

Mesures de publication et de signalisation

La présente directive actualise les instructions qui vous ont été données par note du 2 novembre 2010.

L'année 2012 sera, pour le ministère de la Culture et de la Communication et plus particulièrement pour ses services déconcentrés, une année de continuité et de consolidation des grandes politiques lancées ces derniers mois, mais aussi une année de préparation d'étapes ultérieures d'importance pour le champ culturel.

L'aménagement culturel du territoire - qu'il s'agisse des mécanismes de protection et de restauration des patrimoines ou des nouveaux équipements mis en place avec la mobilisation des collectivités territoriales - a profondément transformé la vie culturelle et concerné un nombre grandissant de personnes.

La notion de culture partagée s'impose comme la synthèse de trois objectifs qui ont successivement fondé et renouvelé l'approche des publics de la culture par le ministère :

- celui de la démocratisation culturelle, qui repose sur une conception universaliste de la culture et de la société, pensée comme un corps homogène auquel est proposée une offre artistique et culturelle issue de la culture savante ;
- celui de la démocratie culturelle, qui consiste à repérer et soutenir des formes artistiques émergentes ou des pratiques culturelles partagées par différents groupes sociaux ;
- et enfin celui de la diversité culturelle, qui vise à reconnaître la pluralité des expressions artistiques portées par toutes les composantes des populations qui vivent sur notre territoire, ainsi qu'à renforcer le dialogue interculturel.

La culture partagée prend en compte l'hétérogénéité des publics, la diversité de ceux qui la composent, l'individualisation croissante des pratiques culturelles, ainsi que l'utilisation d'Internet comme premier vecteur d'accès à la culture. Cet objectif doit conduire à l'élaboration de projets culturels - notamment de médiation et de sensibilisation - qui intègrent la pluralité des modes d'accès à l'art et à la culture.

Plusieurs plans ministériels ont ainsi été élaborés et initiés depuis 2010. Il vous est demandé en 2012 de poursuivre leurs mises en œuvre, puisque ceux-ci ne pourront produire pleinement leurs effets que dans la

Directive nationale d'orientation n° 2011/014 du 23 septembre 2011 pour 2011-2013 - Actualisation pour 2012.

Note à l'attention de
Mesdames et messieurs les préfets de régions,
Direction régionale des affaires culturelles,
Direction des affaires culturelles.

P.J. : Quatre notes (Programme 175, 131, 224 et 180)

durée et à l'épreuve des faits. Il s'agit d'investir les nouveaux terrains de la démocratisation, afin de faire de la culture partagée une réalité, qui devra être l'un des objectifs principaux devant guider l'action des services déconcentrés du ministère en région. Vous vous référerez ainsi à la politique développée en 2011 dans les conventions territoriales de développement culturel, au plan musées, au plan d'action pour l'outre-mer, aux 14 propositions pour le développement de la lecture, au plan rural et enfin au plan pour le spectacle vivant, annoncé le 8 juillet dernier.

Dans cette perspective, il conviendra également de veiller à prendre en compte la dimension linguistique de l'ensemble des politiques culturelles conduites en région, dans une double perspective de promotion de la langue française - qui est une condition de l'accès à la culture et de sa transmission - et de valorisation de la diversité linguistique, constitutive de la richesse culturelle de notre pays.

Je souhaite que vous souteniez et valorisiez les projets qui s'adressent aux jeunes, de l'enfance à la post-adolescence, dans l'ensemble des secteurs de la culture. Il conviendra de veiller à ce que les institutions financées par le ministère soient également très attentives aux jeunes publics et développent des actions favorisant la mixité générationnelle.

Outre les plans ministériels, des réformes profondes ont été portées par le ministère et tout particulièrement par son réseau déconcentré ces dernières années : réforme de l'enseignement supérieur Culture, réformes en matière de spectacle vivant, repositionnement de l'État dans le champ patrimonial de la maîtrise d'ouvrage vers la prescription et le contrôle. La concrétisation de l'ensemble de ces réformes est à poursuivre même si les avancées dans ces domaines sont d'ores et déjà considérables. Vous vous référerez pour cela aux annexes jointes, qui détaillent les orientations spécifiques par programme budgétaire.

Au-delà de cette nécessaire continuité, de profondes évolutions dans le champ culturel seront à anticiper et à préparer dès 2012.

Il s'agit tout d'abord de la réforme des collectivités territoriales, votée au Parlement en décembre dernier, et dont la mise en œuvre sera totalement effective en 2014 au travers notamment de l'achèvement de la couverture du territoire par les structures intercommunales, de la mise en place du conseiller territorial, ou encore des schémas d'organisation des compétences et de mutualisation des services entre les départements et les régions.

Sur l'ensemble de ces chantiers, et dès 2012, les DRAC doivent pleinement jouer leur rôle, fondamental, d'incitation, de mise en réseau, de conseil et d'expertise auprès des différentes collectivités locales présentes sur leur territoire.

Concernant plus spécifiquement les conseils régionaux et départementaux, il est indispensable que les DRAC puissent les accompagner, si ceux-ci le souhaitent, dans l'élaboration des schémas d'organisation des compétences et de mutualisation des services, en leur apportant leur expertise et en les incitant à inscrire la culture dans ces schémas, qui vont constituer un outil de partenariat entre les régions et les départements structurant pour les territoires. D'une part, parce que les politiques culturelles sont partagées entre les différentes collectivités territoriales et, d'autre part, parce que cette inscription sera la condition du maintien des cofinancements culturels en investissement. Or, un grand nombre d'équipements ou de monuments, par exemple, n'ont pu voir le jour ou être rénovés qu'en raison de l'intervention conjointe de ces deux niveaux de collectivités, aux côtés des communes et de l'État.

Cette inscription dans les schémas constitue donc un gage de sécurité, de continuité et de stabilisation des financements d'investissements culturels. Il paraît en outre souhaitable que ces schémas ne bouleversent pas les répartitions actuelles de certaines compétences entre les départements et les régions qui ont prouvé leur efficacité, tant en investissement qu'en fonctionnement (par exemple pour les bibliothèques départementales de prêt, portées par les conseils généraux, les FRAC portés par les régions).

Pour les autres compétences culturelles, pour lesquelles il n'existe pas un chef de file « naturel » de manière uniforme sur tout le territoire national, la différenciation territoriale qui prévaut actuellement gagnera à être préservée, comme c'est le cas pour les musées, les monuments historiques, l'archéologie ou encore le spectacle vivant, avec des interventions des différents échelons de collectivités très disparates selon les régions.

De manière plus générale, mais en lien bien sûr avec la future mise en œuvre de cette réforme des collectivités territoriales, il est nécessaire que les DRAC puissent poursuivre le travail amorcé depuis 2010 de renforcement de la concertation et du partenariat stratégique avec les collectivités territoriales.

Ce renforcement est notamment passé ces derniers mois par l'organisation des conférences régionales du spectacle vivant, ou encore par la relance, à l'occasion

du dégel du programme 224, des conventions de développement culturel dans les territoires ruraux ou périurbains.

L'enjeu est de pouvoir définir, avec les collectivités territoriales d'un territoire donné, et de manière globale sur l'ensemble des champs culturels (au-delà d'approches secteurs par secteurs), un diagnostic partagé de la situation et des enjeux propres à ce territoire, mais aussi une stratégie et des objectifs communs de politiques culturelles, afin d'aboutir ensuite à des conventionnements réunissant l'ensemble des acteurs publics mobilisés.

Ceci doit permettre une plus grande efficacité de l'action publique culturelle de l'État et des collectivités, ainsi que la préservation du dynamisme des politiques culturelles menées en France ces dernières années, dans un contexte global de raréfaction ou de stabilisation des fonds publics.

D'autres étapes seront à préparer dès 2012 et les directions régionales des affaires culturelles, qui sont en première ligne sur les territoires, auront un rôle crucial à jouer dans la réflexion et l'élaboration de la stratégie du ministère : la future génération de fonds européens, ou encore la prochaine vague de contrats de projets État-région, une fois l'actuelle terminée en 2013. L'exercice prospectif mené par le ministère dans le cadre de « Culture-Média 2030 » est, à ce titre, une étape fondamentale de réflexion sur l'avenir des politiques culturelles et sur la place de l'État aux côtés des collectivités territoriales, auquel la participation des DRAC me semble incontournable. Je vous invite également à faire remonter à mes services les expériences les plus intéressantes et novatrices dont vous aurez connaissance dans le domaine culturel, sur vos territoires, dans les villes (villes intelligentes, métropoles, pôles d'innovation et de développement...), comme dans les territoires ruraux (mises en commun de moyens pour développer des institutions et des publics, initiatives de développement culturel...) ou auprès des publics (approches nouvelles de médiation...), afin de donner de la profondeur et de la consistance à cet exercice.

Enfin, de manière plus générale, il est important de souligner l'importance de l'économie locale de la culture dans tous les domaines (patrimoine, création...), spécialement dans celui des industries culturelles. Le financement de ces dernières est un des sujets qui doit permettre une action concertée entre les DRAC, les collectivités territoriales et les services centraux du ministère. Je vous demande de mobiliser vos services, notamment en lien avec les collectivités territoriales et la DGMIC, pour accompagner les entreprises culturelles en développant une stratégie qui tende, d'une part, à

mieux faire connaître les dispositifs nationaux ou locaux dont elles peuvent bénéficier et, d'autre part, à valoriser leur action dans les secteurs concernés (cinéma, musique, livre, presse, etc.).

Je vous remercie par avance de votre engagement pour que la culture reste, plus que jamais, une préoccupation commune et partagée, au cœur de l'action publique et de la définition de l'identité citoyenne.

Le ministre de la Culture et de la Communication,
Frédéric Mitterrand

Programme 131 - Actualisation 2012

Le programme 131 a pour objectif de soutenir la création, de contribuer à la richesse et à la diversité artistiques dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques, et de permettre la diffusion de celles-ci auprès du plus large public.

Les perspectives stratégiques pour la période 2011/2013 s'inscrivent naturellement dans cette optique et intègrent les différents chantiers et réformes mis en œuvre depuis deux ans : la révision générale des politiques publiques (RGPP), les Entretiens de Valois pour le spectacle vivant, les Entretiens des arts plastiques. Elles s'articulent autour des priorités suivantes :

- clarifier et rationaliser les critères et les modes d'intervention de l'État dans l'ensemble des champs de la création artistique ;
- approfondir les actions en faveur du soutien et de la structuration des professions ;
- renforcer le pilotage du programme pour rendre plus lisible la politique nationale, en améliorant, notamment au niveau central, les processus d'impulsion, de coordination et d'évaluation.

La stabilisation des moyens budgétaires acquise pour les deux prochaines années imposera à l'État d'affirmer ses choix de politique culturelle en termes de soutien à la création artistique : il vous reviendra de participer à leur mise en œuvre, dans un cadre nécessairement partenarial, compte tenu du poids financier et de l'implication des collectivités territoriales dans le secteur de la création.

Il convient cependant de noter que, pour l'année 2012, le ministre a obtenu des moyens nouveaux, qui permettront de conforter les deux politiques majeures suivantes :

Le plan pour le spectacle vivant

Le ministre a annoncé en août 2011 la mise en œuvre d'un plan d'action pour le spectacle vivant, permettant d'approfondir l'ensemble des réformes entreprises

depuis la clôture des Entretiens de Valois, ainsi que de répondre aux attentes exprimées tant par le secteur professionnel que par les collectivités territoriales.

Vous veillerez à la prise en compte des premières mesures à mettre en œuvre dans ce cadre, telles qu'elles sont déclinées ci-dessous (action 1).

Le soutien à la photographie

Le ministre a souhaité que les efforts en faveur de la photographie soient poursuivis. Les moyens nouveaux obtenus en 2012 permettront d'amplifier les actions qui contribuent à cette politique, telles qu'elles sont déclinées ci-dessous (action 2).

Dans la continuité des Entretiens de Valois, des circulaires sont intervenues pour vous aider à mener votre action. Ces textes sont conçus comme des outils de travail et de dialogue avec vos partenaires et doivent vous permettre de centrer le soutien de l'État sur l'accompagnement d'actions remarquables, fondées sur les notions d'émergence ou d'excellence. Concernant le secteur des arts plastiques, la circulaire relative aux centres d'art est entrée en application. Elle vous permettra de mieux qualifier le soutien de l'État à ces lieux.

En 2011, cet effort de réflexion s'est accompagné, dans chaque région, d'un renforcement de la concertation avec les collectivités territoriales pour la définition des politiques publiques : les conférences du spectacle vivant et les groupes de travail qui en sont issus, tout comme le dialogue quotidien que vous entretenez avec les acteurs de la création, y ont participé.

Dans le but de poursuivre ce travail de concertation avec les collectivités et les différents acteurs concernés, il vous est demandé de décliner en 2012 les Entretiens des arts plastiques dans chacune de vos régions. La synthèse des entretiens menés à la DGCA en 2011 vous sera adressée très prochainement.

En outre, et de manière générale, en matière de politique pour la création, spectacle vivant et arts plastiques confondus, vous poursuivrez l'orientation de votre action en 2012 selon les quatre principes suivants :

a) Privilégier les projets

- qui accroissent la mise en réseau des lieux de création et de diffusion ;
- qui accompagnent la structuration des équipes artistiques dont le travail et le rayonnement artistique sont reconnus par les comités d'experts, pour le spectacle vivant ;
- qui contribuent à améliorer la qualité des accueils en résidence pour les équipes, dans une logique de mutualisation et de partage des outils de travail.

b) Apporter un soutien aux projets et lieux qui répondent aux critères

- de renouvellement et de développement des publics, en veillant particulièrement à encourager les dispositifs s'adressant à ceux qui sont les plus éloignés de l'offre culturelle ;
- de poursuite du maillage du territoire, notamment au profit des zones rurales, dans la continuité du « plan en faveur des territoires ruraux » que vous avez commencé à mettre en œuvre en 2011 ;
- de renforcement de l'ancrage territorial des équipes et des projets.

c) Encourager la recherche de nouveaux modes de financements

La préservation de la marge artistique est indispensable pour que les structures du spectacle vivant et des arts plastiques continuent à innover et à présenter au public les artistes émergents qui seront les références de l'avenir. L'apport de financements diversifiés notamment grâce au mécénat, à la coproduction, au partenariat avec les acteurs privés et à la structuration des filières de diffusion internationale, est indispensable.

Une attention soutenue doit être portée à la bonne utilisation des fonds publics : l'optimisation de la gestion doit être un critère essentiel d'analyse de votre soutien et quand cela est possible, la mutualisation des fonctions supports doit être encouragée.

d) Travailler à l'identification de pôles de production et de création d'excellence à l'échelle européenne et internationale ; développer les dispositifs de résidences croisées

Il s'agit de travailler avec les partenaires culturels et les collectivités territoriales à l'identification et à la structuration des institutions qui peuvent être rapprochées pour mener un travail d'excellence dans le domaine de l'accompagnement des artistes, de la capacité à produire de manière opérationnelle (production déléguée), de susciter des réseaux de coproduction et de diffusion à l'échelle internationale, de développer des réseaux européens favorisant le développement de projets artistiques d'envergure associant des coproductions et des financements européens. Ces pôles, regroupements temporaires sur des durées variables, pourront associer des institutions relevant du spectacle vivant comme des arts plastiques, à l'échelle d'un territoire, dans une logique de faisceau ou de « cluster » territorial. Ils seront les partenaires privilégiés de l'Institut français et des bureaux spécialisés de diffusion dont l'implantation est à l'étude avec le ministère des Affaires étrangères. Cette mesure figure dans le plan pour le spectacle vivant.

Il vous est également demandé de participer au recensement des dispositifs de résidences existants à l'échelle nationale dans tous les domaines de la création, afin de contribuer à l'essor des programmes de résidences croisées actuellement étudiés avec le ministère des Affaires étrangères et l'Institut français.

Enfin, une réflexion nouvelle sur la capacité de l'État à favoriser la coopération décentralisée et l'essor des initiatives transfrontalières dans le domaine de la création devra être développée avec l'Institut français. Vos contributions à ce sujet seront sollicitées en 2012 pour engager un plan d'action dans les prochaines années.

En matière d'investissement, les conditions d'octroi d'une aide de l'État pour financer des opérations de rénovation des équipements culturels ou de construction de nouveaux lieux seront formalisées par une circulaire qui vous sera adressée courant 2012. Actuellement, le ministère intervient sur les aspects culturels et artistiques des projets de construction ou de rénovation qui permettent de préserver ou d'améliorer les outils de production ou d'exposition des œuvres. La circulaire définira des critères d'intervention permettant de hiérarchiser les projets, d'assurer la soutenabilité budgétaire des investissements et des coûts de fonctionnement induits.

Vous porterez une attention particulière aux indicateurs de performance de la LOLF et indiquerez dans votre projet stratégique les dispositifs à mettre en œuvre pour atteindre les cibles, fixées conjointement avec l'administration centrale, compte tenu des spécificités de votre territoire. Une importance particulière sera portée aux indicateurs suivants :

- taux d'entrée des équipes artistiques dans les dispositifs de conventionnement et d'aides à projet (cible nationale 2012 : 33 %) ;
- effort de conventionnement avec les structures subventionnées dans le champ du spectacle vivant et des arts plastiques (cible nationale 2012 : 72 %) ;
- effort d'équilibre territorial.

Vous contribuerez au travail de collecte de données statistiques et budgétaires mené avec l'administration centrale, particulièrement en ce qui concerne les données de fréquentation, de diffusion, de répartition des financements publics dans le domaine du spectacle vivant et des arts plastiques. En contrepartie, le cycle de restitution engagé avec la publication des « repères » et des atlas de financements sera poursuivi et étendu.

Les travaux sur la plate-forme commune d'observation du spectacle vivant se poursuivent. Le chantier engagé avec certains d'entre vous sur l'observation en région devra être maintenu, car il s'inscrit dans ce dispositif.

Les années à venir permettront d'engager la généralisation du dispositif de suivi des budgets UNIDO, pour une meilleure appréhension de la gestion et des marges artistiques des institutions, dans la perspective de développer une « centrale de bilans » utile à tous les décideurs publics. Il est également souhaitable que la connaissance plus détaillée des données de financement, de fréquentation quantitative et qualitative du spectacle vivant, puisse progresser. Pour les arts plastiques, dans la même perspective, la mise en place d'un nouveau système de suivi de l'activité des lieux de diffusion (FRAC et centres d'art) partagé entre les DRAC et la DGCA sera expérimenté en 2012 et concernera l'exercice 2011, par le biais d'une enquête annuelle renseignée directement par les institutions subventionnées sur la nouvelle base de données ministérielle OMEGA. Le champ des données à renseigner est volontairement large afin de limiter les sollicitations auprès des structures tout au long de l'année, enrichir et stabiliser les informations relatives à l'activité des lieux de diffusion dans le domaine des arts plastiques.

Par ailleurs, les changements d'organisation mis en œuvre tant au niveau central que déconcentré en 2010 ont permis de renforcer les compétences « métier » et d'améliorer les échanges dans le cadre d'un dialogue fonctionnel et de gestion dynamique : vous avez déjà été associés à l'élaboration du projet de service de la DGCA en cours de finalisation. Le directeur général de la création artistique, responsable de programme, poursuivra ses efforts pour intensifier le dialogue avec vous et vos services et sera particulièrement attentif à vos attentes.

Action 1 : Spectacle vivant

Le plan pour le spectacle vivant

En 2012, le plan d'action pour le spectacle vivant sera pleinement applicable, avec 3,5 millions d'euros de moyens nouveaux, en majeure partie déconcentrés. Le ministre a souhaité, par ce moyen, structurer et renforcer l'action du ministère dans ce domaine, pour répondre notamment à une attente exprimée en ce sens aussi bien par le secteur professionnel que par les collectivités territoriales. Quatre thèmes majeurs, issus des concertations menées, ont guidé son intervention à ce titre :

- a) réaffirmer la place centrale de l'art et des artistes ;
- b) poursuivre la structuration de l'emploi ;
- c) renforcer l'irrigation des territoires ;
- d) consolider la présence européenne et internationale.

Ces quatre axes d'intervention se déclinent en dix mesures, dont vous avez pu prendre connaissance dans

le texte de l'intervention du ministre. Toutes ces mesures n'ont pas d'impact financier, certaines sont d'ordre organisationnel et procédural.

Le financement des mesures qui nécessitent des moyens, nouveaux ou accrus, est prévu de manière progressive. Ainsi, à titre d'exemple, 0,440 million d'euros vous ont été délégués dès 2011 pour la première année d'application du plan en faveur des SMAC.

Des crédits complémentaires vous seront délégués en 2012 pour poursuivre :

- la mise en œuvre du plan en faveur des SMAC ;
- la mise au plancher des scènes nationales ;
- l'accompagnement de la montée en charge des deux nouveaux labels que sont les pôles nationaux des arts du cirque et des centres nationaux des arts de la rue ;
- l'apport d'un soutien complémentaire au réseau de la danse.

Par ailleurs, vous pourrez disposer de crédits supplémentaires délégués en gestion pour les aides aux projets des compagnies et ensembles musicaux nécessitant un accompagnement financier complémentaire. Cette mesure permettra d'assurer la transition, avant la réforme résultant du nouveau dispositif appelé à entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2013.

Vous serez enfin amenés à participer, par des modalités qui vous seront précisées en début d'année, à la mise en œuvre du Fonds de soutien à l'émergence, pour les projets atypiques et innovants qui ne trouveraient pas leur place dans le dispositif en vigueur.

La poursuite des travaux entrepris après la clôture des Entretiens de Valois

Comme vous le savez, le ministère a engagé, dans le cadre des Entretiens de Valois clôturés en juillet 2009, une vaste réflexion avec ses partenaires sur les évolutions nécessaires des politiques publiques dans le domaine du spectacle vivant. Vous y avez été associés par le biais de vos représentants dans chacune des instances (comité des Entretiens, groupes de travail, séance plénière).

La concertation s'est développée en régions avec les collectivités dans le cadre des conférences du spectacle vivant, outils privilégiés de dialogue. Celles-ci ont été installées dans presque toutes les régions en 2010 et 2011 et ont donné lieu à l'élaboration d'études - diagnostics concertées avec les collectivités

À cet égard, il convient de signaler le partenariat particulièrement constructif et exemplaire intervenu entre les collectivités territoriales de la région Languedoc-Roussillon et l'État en 2011, donnant lieu

à la signature de la charte d'accompagnement des œuvres et des équipes artistiques professionnelles du spectacle vivant en Languedoc-Roussillon. Cette démarche doit être développée et menée de manière cohérente et complémentaire avec les conventions de développement territorial.

Par ailleurs, là où les conférences du spectacle vivant ont déjà eu lieu, les premiers résultats des groupes de travail constitués doivent vous permettre d'organiser une nouvelle réunion plénière en 2012, pour examiner la mise en œuvre des préconisations. Vous communiquerez à l'administration centrale les résultats des études menées dans ce cadre, accompagnés des propositions d'action que vous jugerez opportunes. Ce dialogue partenarial constitue un socle pour accompagner les évolutions que le ministre souhaite engager avec vous dans ce secteur.

Il conviendra de poursuivre en 2012 la rationalisation du soutien de l'État au spectacle vivant. Le dialogue développé avec les élus et les professionnels doit permettre :

- de fixer les axes de réforme les plus adaptés à chaque territoire ;
- d'entamer la redéfinition des secteurs d'intervention pris en charge par l'ensemble des collectivités publiques ;
- de définir de nouvelles formes de partenariats ;
- de définir en amont avec les collectivités territoriales les actions à mettre en place pour les deux années à venir.

C'est également dans ce cadre que vous avez travaillé avec la DGCA en 2010 et 2011, sur l'évolution du soutien de l'État dans le domaine de la création dans votre région. Les résultats de cette réflexion ont été rassemblés dans un « mandat relatif à la révision des critères d'intervention de l'État dans le domaine de la création », adressé aux préfets de région en 2011. Vous veillerez à respecter les objectifs stratégiques et budgétaires qui vous ont été assignés pour 2012 dans le cadre de ces mandats.

Il convient en effet de rappeler que le respect des objectifs budgétaires fixés dans les mandats au terme de la période (fin 2013) revêt un caractère impératif. Le ministre s'est engagé auprès du Gouvernement pour qu'ils soient respectés, en contrepartie du maintien des crédits pour le secteur. Hormis les crédits qui vous seront attribués pour l'application du plan spectacle vivant, les crédits déconcentrés 2012 du programme 131 sont en stricte reconduction au plan national. La mise en œuvre des mandats de révision a cependant pour effet d'entamer un rééquilibrage entre les régions.

Ainsi, pour mettre en œuvre la présente DNO, outre les crédits complémentaires susceptibles de vous être délégués dans le cadre de l'application du plan spectacle vivant, vous disposerez donc des crédits qui vous auront été délégués en 2011, augmentés des consolidations intervenues en cours de gestion, auxquels vous appliquerez strictement les objectifs budgétaires 2011 et 2012 arrêtés dans les annexes financières de vos mandats de révision.

La révision des modalités d'interventions de l'État se décline également entre 2011 et 2013 à travers de nouveaux outils. Ainsi, le nouveau régime d'aides aux équipes artistiques, actuellement soumis à la concertation avec les représentants des professionnels sera applicable au 1^{er} janvier 2013. Une procédure d'anticipation partielle de ce soutien sera mise en place dès 2012, selon des modalités qui vous seront précisées ultérieurement, et sur la base de vos propositions à la DGCA.

Par ailleurs, vous apporterez une attention particulière aux financements versés aux scènes conventionnées et aux « autres lieux », qui ont fait l'objet d'échanges entre services centraux et déconcentrés. Une circulaire les concernant sera publiée en 2012.

Vous veillerez en outre à articuler au mieux les financements des programmes 131 et 224, en gardant à l'esprit qu'ils servent des objectifs corrélés, mais différents.

Enfin, un travail conjoint sur la rémunération des directions des institutions sera lancé, afin de mieux appréhender la situation actuelle et de mettre à votre disposition et à celle des collectivités que vous conseillez, un outil permettant une meilleure harmonisation des pratiques.

Emploi et formation dans le spectacle vivant

Sur l'ensemble des structures subventionnées, vous vous attacherez à renforcer le lien entre subvention et emploi.

Vous intégrerez les problématiques de l'emploi dans les mécanismes de décision et de contrôle des interventions financières de l'État, en conformité avec la circulaire n° 2007/006 du 5 mars 2007 relative au financement public et à l'emploi dans le spectacle vivant. Vous veillerez à cet égard à l'exemplarité des structures bénéficiant d'un label. Vous poursuivrez la sensibilisation de l'ensemble des acteurs culturels à ces enjeux, dans le cadre des conférences régionales du spectacle vivant (ou des COREPS).

Vous poursuivrez également votre effort, en concertation avec l'administration en région chargée du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle

et avec la Commission paritaire nationale emploi formation du spectacle vivant (CPNEF-SV) s'agissant de la déclinaison régionale de l'accord cadre national du 10 mars 2009 pour le développement de l'emploi et des compétences (ADEC). Vous veillerez notamment, dans ce cadre, à renforcer la connaissance, par les acteurs du secteur, des obligations légales et conventionnelles qui leur sont applicables.

Théâtre, arts du cirque et arts de la rue

Les pôles nationaux des arts du cirque et les centres nationaux des arts de la rue constituent deux nouveaux labels. Les conventions partenariales prendront en compte les dispositions prévues dans les cahiers des charges et des missions récemment diffusés, y compris par voie d'avenant aux conventions existantes. Il est souhaitable qu'au terme de la période (fin 2013), le financement de l'État puisse se situer au niveau plancher de 150 000 euros.

En ce qui concerne les équipes artistiques, vous vous attacherez à poursuivre le renouvellement des équipes conventionnées et à maintenir un niveau significatif d'aides à la production. Vous serez attentifs à une bonne articulation avec l'action des structures labellisées, dont l'accompagnement des artistes constitue une des missions. Vous veillerez également à ce que le volume global des aides aux projets ne soit pas en diminution.

Vous poursuivrez la mise en valeur du secteur artistique de la marionnette, riche de nombreuses équipes d'artistes et d'artisans, notamment en soutenant les lieux qui ont choisi d'accompagner les artistes pour leurs créations et leur diffusion.

Enfin, vous serez particulièrement attentifs aux initiatives développées par les compagnies qui ont choisi l'itinérance pour mieux rencontrer les publics : c'est un outil précieux de diffusion de la culture auprès de tous les publics. Vous veillerez à faciliter, auprès des collectivités locales, les conditions d'accueil du cirque traditionnel, et serez attentifs à ce que les activités du cirque puissent, de manière générale, trouver leur public.

Musique

Les travaux sur les cahiers des missions et des charges ont conduit à préciser le périmètre des établissements labellisés dans le domaine musical.

Dans le secteur des musiques actuelles, vous poursuivrez en 2012 la mise en œuvre du plan SMAC en faveur du réseau des scènes de musiques actuelles (SMAC). Ces structures constituent aujourd'hui les points d'appui essentiels pour la carrière de jeunes

artistes et pour l'expression de formes musicales nouvelles qui rencontrent un large écho auprès du public. Vous poursuivrez le travail de conventionnement des structures repérées comme devant être labellisées et veillerez à respecter les engagements financiers pris. En complément au plan SMAC, vous élaborerez partout où ce sera possible un SOLIMA (schéma d'orientation des lieux musicaux), en lien avec les collectivités territoriales et le milieu professionnel.

Dans le secteur de la création contemporaine, le soutien aux centres nationaux de création musicale (CNCM), dont le rôle est précieux pour le soutien à l'écriture et la diffusion d'œuvres nouvelles ainsi que pour l'accueil de créateurs et d'équipes artistiques, sera poursuivi.

L'action conduite dans le secteur des grandes institutions lyriques et symphoniques permanentes (orchestres et opéras), doit permettre d'assurer une diffusion plus large des productions. Cet effort passe notamment par un recours accru à des coproductions et par la définition de projets visant à accroître le nombre des représentations, sur l'ensemble du territoire régional, voire national. La place réservée à la création et à la diffusion d'œuvres contemporaines doit également être un élément qui retiendra votre attention.

Il s'agira par ailleurs d'apporter votre concours au travail d'observation du réseau des orchestres mis en œuvre depuis 2011.

Dans la continuité de la politique entamée depuis plusieurs années, le soutien apporté aux festivals doit être sélectif. Il doit porter sur les manifestations qui constituent des sites d'accueil indispensables pour le développement des équipes artistiques indépendantes, qui proposent une programmation artistique innovante, dont le rayonnement est reconnu au plan national ou international, qui ont développé un travail d'irrigation territoriale ou qui mènent des opérations de sensibilisation de nouveaux publics.

Danse

L'identification du réseau des centres de développement chorégraphique (CDC) et la description de leurs missions et charges retiendra votre attention, dans les régions concernées. Leurs missions se déclinent autour de la médiation et de la présentation des œuvres, dans un projet porté par une personnalité qui n'est pas un artiste en exercice. Les CDC constituent ainsi des structures complémentaires au label des centres chorégraphiques nationaux (CCN) et prolongent les activités menées au sein du Centre national de la danse.

Les CCN et CDC doivent notamment être à l'écoute des artistes indépendants et favoriser la vitalité de la danse sur leur territoire d'implantation. Vous accorderez une importance particulière à ce point, afin que la consolidation de ces deux réseaux dynamise l'activité chorégraphique, dans une logique de pleine complémentarité.

Enfin, vous porterez attention au développement de l'activité des ballets des maisons d'opéra, porteuse de propositions artistiques indispensables à l'harmonie du paysage chorégraphique national. Dans ce but, vous prendrez l'attache des structures concernées et des collectivités territoriales afin que les moyens de chaque ballet soient mieux identifiés au sein des budgets de ces institutions.

Lieux pluridisciplinaires

La circulaire du 31 août 2010 a permis, pour la première fois, d'énoncer les missions et les charges des scènes nationales et d'affirmer, en particulier, leur responsabilité territoriale renforcée, la pertinence des projets pluridisciplinaires qu'elles portent pour l'accès des publics à la création contemporaine et la force d'accompagnement des artistes que déploie ce réseau.

C'est sur cette base que vous avez relancé, avec l'ensemble des partenaires publics du réseau, un dialogue autour de la consolidation des scènes dont le financement est inférieur aux recommandations de la circulaire. Prenant appui sur les projets inscrits dans leurs contrats d'objectifs et en fonction des dynamiques territoriales, vous poursuivrez ce processus d'évolution budgétaire, dans le cadre de vos mandats de révision et d'une concertation appuyée avec les collectivités. L'objectif reste d'assurer, à l'horizon 2013, une subvention de l'État à 500 000 euros minimum pour chaque scène nationale.

Le retraitement analytique des budgets sous format UNIDO demeure un impératif, quel que soit le format des comptabilités des scènes. Après avoir fait ce rappel en 2011, vous veillerez désormais à ne plus procéder aux versements de vos avances en l'absence de cette présentation analytique.

Il conviendra d'être particulièrement vigilant à la mise en place de la base de données d'activités OMEGA. À côté d'une reprise très fine de la programmation (spectacle vivant, arts plastiques, cinéma) et de la réponse publique qu'elle reçoit, la base élaborée réserve une place tout aussi importante aux actions artistiques, culturelles et éducatives ainsi qu'à une analyse systématique des publics et des populations qui en bénéficient.

Dans la mesure où vous pourrez avoir accès à OMEGA, votre attention est appelée sur la nécessité de prendre appui sur cette nouvelle base de données pour alléger ou supprimer les demandes de documents qui seraient devenues redondantes. Ce travail a été accepté par le secteur professionnel car il répond à la nécessité de disposer demain d'un outil d'évaluation de leurs activités commun à toutes les scènes. Les informations disponibles sur la plate forme OMEGA permettront de jeter un regard complémentaire et complet sur l'ensemble des documents et des bilans demandés par vos services.

Par ailleurs, les Entretiens de Valois ont confirmé l'importance du dispositif des scènes conventionnées, qui doit demeurer un outil souple et dynamique. Dans l'attente de la publication de la nouvelle circulaire les concernant avant la fin de 2011, et dans le respect des termes de la circulaire actuelle, vous porterez, pour les renouvellements de conventions ou d'éventuels nouveaux projets, une attention particulière aux écritures numériques et aux actions culturelles particulièrement innovantes s'appuyant sur des projets artistiques forts, en veillant au respect de l'objectif de démocratisation culturelle. Vos interventions devront donc conforter, pour une période et un volet de l'activité de la structure bien identifiés, les meilleures pratiques ou les expériences les plus ambitieuses en faveur des artistes ou des publics, dès lors qu'elles rencontrent la volonté et l'engagement des collectivités.

Enfin, il convient de rappeler l'importance de la présence artistique au sein des structures pluridisciplinaires, prévues par les procédures des résidences d'artistes figurant dans la circulaire n° 2006/001 du 13 janvier 2006, ainsi que celle des contrats d'association de compositeurs dans les scènes nationales et les scènes conventionnées.

Action 2 : Arts plastiques

Le soutien à la photographie

Le ministre a souhaité poursuivre son soutien à ce moyen d'expression artistique utilisé par de nombreux artistes. Aussi, en 2012, des crédits supplémentaires au soutien à la création et à la diffusion, notamment des festivals, lui seront-ils affectés.

Dans cette optique, vous porterez également la plus grande attention dans le budget consacré à l'action 2 aux actions qui contribuent à cette politique, et notamment les acquisitions par les FRAC d'œuvres qui utilisent cette forme d'expression.

Les Entretiens des arts plastiques

À l'instar des Entretiens de Valois, un dialogue prospectif a été lancé pour les arts plastiques, afin de

revoir les dispositifs de soutien à la création et à la diffusion. Cette phase de concertation engagée par la DGCA a réuni, outre l'administration centrale et déconcentrée, les artistes, les professionnels et les collectivités territoriales. Elle a rencontré un écho très favorable auprès de participants assidus.

Les objectifs étaient multiples :

- définir les objectifs et les moyens d'une politique articulant initiatives publiques et privées permettant aux artistes de trouver leur juste place à l'échelle nationale et internationale ;
- redéfinir les finalités et les modalités de l'action de chaque intervenant public dans ce domaine artistique ; mieux déterminer les collaborations entre les différentes structures culturelles dans les arts plastiques ;
- fixer le cadre et les objectifs des échanges à établir avec les institutions étrangères œuvrant dans les mêmes domaines ;
- réfléchir à la place que peuvent prendre les arts plastiques dans les lieux du spectacle vivant, en particulier les lieux pluridisciplinaires ;
- d'une manière plus générale, ouvrir la réflexion sur la place des arts plastiques dans toutes leurs dimensions dans notre société, dans l'espace public comme privé.

Il vous est donc demandé de décliner en 2012 les conclusions des Entretiens des arts plastiques dans chacune de vos régions.

La poursuite du soutien aux institutions, aux réseaux et aux artistes pour une création mieux partagée par l'ensemble des populations

L'action menée par les DRAC dans le domaine des arts plastiques doit s'appuyer à la fois sur la consolidation d'un réseau d'institutions structurantes financées en partenariat avec les collectivités territoriales (fonds régionaux d'art contemporain et centres d'art, écoles d'art, musées d'art contemporain) mais également sur la commande publique et sur le soutien aux projets individuels et aux initiatives promouvant la création émergente.

Certains FRAC connaissent une nouvelle phase de développement correspondant à la volonté des collectivités publiques d'implanter ces fonds dans des lieux emblématiques. Ces nouveaux bâtiments, incluent des surfaces de réserves et d'expositions temporaires, des espaces consacrés à la médiation culturelle, à la documentation et aux rencontres, leur permettant de devenir de véritables centres de ressources pour l'art contemporain en région et d'accroître la diffusion.

Il est important de cadrer le niveau de montée en charge des dépenses de fonctionnement de ces

structures, une fois que les nouveaux équipements seront livrés, afin de préserver leur capacité d'action artistique et d'acquisition. C'est pourquoi le ministère de la Culture a lancé en 2011 une étude afin de mieux cerner ces besoins nouveaux et déterminer des sources de financement complémentaires qui pourraient être mobilisées, auprès des villes ou agglomérations sur les territoires desquels sont installés ces FRAC et auprès du secteur privé. Il convient notamment de veiller à ce que ces nouveaux équipements ne captent pas les moyens affectés à la diffusion des collections qui resteront une des missions majeures des FRAC. Les résultats de cette étude vous seront communiqués.

Les centres d'art sont un outil majeur de la politique de soutien à la création, à la diffusion et à la sensibilisation des publics à l'art contemporain. Ils se caractérisent par la diversité des projets artistiques et le partenariat avec les collectivités territoriales. La circulaire publiée en mars 2010 sur les centres d'art, élaborée en concertation avec vous et l'Association de développement des centres d'art, permet désormais de donner un cadre à l'action de ces structures en leur reconnaissant un socle de missions communes.

Cette circulaire clarifie par ailleurs les critères d'intervention de l'État. S'il n'est pas souhaitable d'uniformiser les projets et le fonctionnement des centres d'art, il est en revanche nécessaire que les lieux de diffusion conventionnés dans ce cadre répondent aux conditions fixées dans le cahier des missions et des charges annexé à la circulaire. Il conviendra, au terme de la période de la DNO, que soit réalisé en commun un bilan de la mise en œuvre de cette circulaire afin d'en mesurer les effets en terme de structuration du réseau des centres d'art.

Afin de renforcer la visibilité de l'art contemporain et assurer un soutien plus efficace aux artistes, il est nécessaire de systématiser la politique de conventionnement de ce réseau institutionnel en veillant à une plus grande synergie en terme de production d'œuvres, d'expositions, de projets éditoriaux en lien avec les lieux émergents, les musées ou les initiatives du secteur privé. La déclinaison des Entretiens pour les arts plastiques au niveau régional, dont vous aurez à assurer la mise en œuvre en 2012, devra contribuer à la réalisation de cet objectif.

Vous veillerez également à collaborer avec le CNAP qui a la charge de la conservation et de la diffusion des collections du Fonds national des arts plastiques. Vous relaierez auprès des collectivités territoriales sa politique de diffusion des œuvres qui se traduit par des prêts et dépôts mais également par la mise en place de coproduction d'expositions.

La commande publique d'œuvre d'art doit s'adresser en priorité au public qui a peu accès aux lieux de diffusion de l'art contemporain. Elle s'articule directement aux enjeux d'aménagement de l'espace public dans toutes ses dimensions : sociale, environnementale, architecturale et urbanistique. Elle rencontre tout particulièrement les enjeux de la politique de la ville et de la rénovation urbaine et vise également à mettre à la disposition des artistes un outil leur permettant de réaliser des projets dont l'ampleur, les enjeux ou la dimension nécessitent des moyens inhabituels.

La circulaire rappelant ces orientations stratégiques et les modalités de mise en œuvre des projets et intégrant les préconisations des Entretiens des arts plastiques est en cours de finalisation. Vous veillerez, lors de la passation des contrats d'étude et de suivi de réalisation, à tenir compte des contrats signés entre l'artiste et sa/ses galerie(s). Pour autant, l'artiste reste seul responsable de ses relations contractuelles avec sa ou ses galerie(s). Les services de la DGCA se tiennent à votre disposition pour vous accompagner sur ces aspects.

Vous veillerez à la mise en œuvre systématique, du dispositif du « 1 % artistique » qui impose de consacrer cette part du coût des constructions publiques, à la commande ou à l'acquisition d'une ou plusieurs œuvres d'art originales auprès d'artistes vivants. Cette demande est particulièrement importante pour les constructions, extensions et réhabilitations avec changement d'affectation ou d'usage de bâtiments auxquelles le ministère de la Culture participe. Il vous est rappelé que ce dispositif est aussi ouvert à la candidature de créateurs issus du monde du design et du design graphique qui n'y sont encore que trop marginalement associés. Enfin, pour mémoire, cette obligation ne s'impose aux collectivités territoriales que dans le champ des compétences qui leur ont été transférées depuis 1983.

Le soixantième anniversaire du « 1 % artistique » a été l'occasion pour le ministère de la Culture et de la Communication (DGCA), en lien avec les DRAC, de mettre en valeur cette procédure de soutien à la création et les œuvres, souvent méconnues. Cette campagne de valorisation a été engagée en 2011 avec la conception d'un nouveau logotype, et l'organisation d'un colloque sur le 1% en partenariat avec le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, fin 2011, à Rennes.

En 2012, la base de données élaborée en partenariat avec le secrétariat général, regroupant les 12 300 projets inventoriés, sera accessible pour

procurer un outil commun permettant un meilleur suivi statistique, artistique, historique, géographique et financier du 1% artistique. Elle facilitera l'observation en direct du fonctionnement des opérations de 1% artistique sur l'ensemble du territoire. Outre un répertoire de données et de coordonnées relatives aux artistes, architectes, maîtres d'ouvrage et comités artistiques, cet outil constituera une mise en commun des ressources iconographiques (études préparatoires, plans, photographies des réalisations etc.) sur des œuvres généralement difficiles à documenter.

Cette base de données alimentée conjointement par les conseillers pour les arts plastiques et la DGCA, permettra une communication en temps réel des informations. Cette base sera ensuite exploitée et mise à votre disposition, sur le site que le ministère consacre au 1% artistique, pour proposer aux décideurs publics concernés des actions exemplaires et des guides méthodologiques, et faciliter l'organisation des événements.

L'ouvrage *Cent 1%*, édité par les Éditions du patrimoine, prévu pour le Salon du livre d'art 2012, permettra de présenter une sélection d'une centaine d'œuvres, issues des propositions que vous aurez faites, qui témoigneront de la qualité des œuvres réalisées et de la diversité des artistes engagés dans cette procédure. Cet ouvrage constituera pour la DGCA et les DRAC un outil précieux de communication sur le 1% auprès des différents interlocuteurs locaux.

Les aides individuelles à la création (AIC), sont accordées sur avis de commissions consultatives et ont pour objet de permettre à des artistes de mener à bien un projet dans sa phase de conception ou de réalisation. Les aides pour l'installation et l'acquisition de gros matériel doivent permettre aux artistes d'effectuer des travaux pour aménager, construire et réhabiliter un local en atelier. Ces aides peuvent également porter sur l'achat de matériel lourd indispensable à l'activité artistique. Une réflexion sur ces aides et les dispositifs réglementaires adaptés est en cours et vous y serez associés.

Par ailleurs, la DGCA souhaite engager avec vous un travail de recensement et d'identification du marché de l'art contemporain dans votre région : galeries, collectionneurs, sociétés de ventes volontaires, actions de mécénat dans ce domaine. Les prochaines années permettront de mieux cerner la structuration de ce réseau et d'identifier les actions susceptibles de favoriser son développement en région. Les Entretiens des arts plastiques en régions devraient être l'occasion d'approfondir ce travail et d'identifier des actions à mener.

Enfin, il serait souhaitable, dans la mesure du possible, que les projets relatifs aux arts culinaires et à la mode

puissent être pris en compte dans l'utilisation de vos crédits. Même s'ils se situent à la marge des arts plastiques, ils y participent de plus en plus dans la pratique et constituent à l'évidence deux vecteurs du rayonnement culturel de la France à l'étranger et deux portes d'entrée dans le monde de la culture pour une partie du grand public.

Programme 175 - Actualisation 2012

Au titre du programme Patrimoines, les orientations stratégiques de l'État en région pour les années 2011-2013 s'articulent comme les années précédentes autour des axes suivants :

- le développement de l'offre patrimoniale sur l'ensemble du territoire dans l'optique de l'accès le plus large à la culture ;
- le soutien à l'accroissement de la richesse patrimoniale et architecturale de la France sous toutes ses formes ;
- la conservation et la valorisation du patrimoine comme source de mémoire collective et de ferment de vie en commun.

À l'image toutefois des modifications intervenues dans l'organisation du ministère, il vous revient d'inscrire chacun de ces axes dans une réflexion globale sur les patrimoines. Chaque domaine d'intervention doit être conçu comme un élément d'une stratégie d'ensemble ; dans cet esprit, vous ne devez pas hésiter à donner une priorité aux projets qui symbolisent le mieux l'unité de la politique patrimoniale de l'État, notamment ceux relevant de plusieurs actions.

Mesures transversales

Il faut noter l'importance croissante des politiques transversales, dans une approche de plus en plus globale des stratégies patrimoniales.

Dans cette perspective, les actions qui visent à l'amélioration et à la diversification de l'offre culturelle en matière patrimoniale sont tout à fait primordiales.

Cet objectif appelle aussi bien un examen des conditions d'accessibilité dans les monuments historiques, les musées et les services d'archives que le soutien à la revalorisation ou à la création des « services des publics » conformément, notamment, aux dispositions de la loi relative aux musées de France.

Vous veillerez ainsi :

- dans l'ensemble des établissements patrimoniaux au développement des publics, en favorisant tant l'augmentation de la fréquentation que la diversification des catégories de visiteurs, tout en veillant au maintien, voire à l'amélioration de la qualité des visites ;

- à l'accessibilité des publics en situation de handicap dans tous les établissements patrimoniaux en aidant aux diagnostics et à la mise en accessibilité des établissements patrimoniaux, dans le respect de la loi de 2005 sur la cohésion sociale et l'égalité des chances, afin de leur permettre de bénéficier du label « Tourisme handicap ».

De même, vous encouragerez :

- le développement des actions culturelles à l'attention de tous les publics, notamment de ceux les plus éloignés de la culture dans un souci permanent de démocratisation culturelle ;

- la création des services éducatifs et services des publics avec des professionnels de la médiation, en favorisant l'histoire des arts en application de la circulaire d'orientation sur l'éducation artistique et culturelle.

Vous êtes également invités à faciliter le bon déroulement des missions de contrôle scientifique et technique de l'État, locales comme nationales, qui pourraient se dérouler dans votre région.

Enfin, la sécurité des éléments du patrimoine (prévention des vols et des actes de malveillance, prévention des sinistres) et la lutte contre le trafic illicite des biens culturels constitueront une autre priorité transversale.

Dans ce cadre, votre attention est particulièrement appelée sur les objectifs suivants :

Pour les monuments historiques appartenant à l'État et en particulier les cathédrales et églises

- la mise en œuvre des mesures de sécurité et de sûreté, y compris l'adaptation des installations techniques et le raccordement au réseau du ministère de l'intérieur RAMSES EVOLUTION II, comme suite aux différents audits réalisés par la direction générale des patrimoines ;

- l'accélération de l'informatisation et de la numérisation, après récolement, des collections conservées dans les édifices. La connaissance précise et actualisée du patrimoine mobilier appartenant à l'État constitue en effet un levier indispensable de la politique de prévention des vols et du vandalisme qui doit concerner tous les patrimoines ;

- la réalisation dans chacune des cathédrales du règlement interne de sécurité incluant le cahier des charges d'exploitation ;

- la rédaction des plans de sauvegarde en lien avec les services départementaux d'incendie et de secours et le département de la maîtrise d'ouvrage, de la sécurité et de la sûreté de la DGP. C'est une étape

indispensable dans la préparation des plans ORSEC pour le patrimoine culturel.

Pour les monuments historiques en général

- l'incitation des propriétaires publics ou privés de monuments historiques (meubles et immeubles) à prévoir, dans leurs programmes de restauration et dans leurs programmes d'entretien, les mesures de sécurité et de sûreté adaptées. Dans le cadre du contrôle scientifique et technique, il appartient à vos services de faire les recommandations et prescriptions nécessaires.

Pour les musées de France

- la mise en œuvre de la circulaire du 9 juin 2010 sur la sécurité des musées de France. Il est impératif que soit prise en compte de manière systématique dans les projets de création, d'extension ou de rénovation des musées la question de la sûreté et de la sécurité afin de réduire les risques au maximum. Vous veillerez également à ce que les budgets de fonctionnement soit adaptés pour assurer une maintenance optimale des équipements et que les personnels en charge de l'accueil, du gardiennage et de la surveillance soit prévus en nombre suffisant ;

- l'élaboration, pour les musées qui ne sont pas engagés dans un projet immobilier, d'une cartographie des établissements dont l'état et l'importance à vos yeux mériteraient que soit assurée une vigilance particulière au travers d'une visite de sûreté à même d'apprécier les efforts entrepris et de conseiller les collectivités responsables ;

- l'augmentation du nombre de musées de France raccordés au système RAMSES EVOLUTION II qui permet d'alerter l'état-major départemental de la police afin qu'elle puisse intervenir en cas d'alerte, et ce, quel que soit le mode de gestion de la surveillance mis en œuvre au sein du musée. Aujourd'hui limité à une centaine d'établissements, ce dispositif devra être considérablement étendu au cours des prochaines années.

Outre ces axes transversaux, des orientations sectorielles sont données ci-dessous dans les différents domaines patrimoniaux, en suivant la structure de la nouvelle maquette budgétaire applicable dès 2011 :

- les actions dédiées aux monuments historiques (action 1) ;

- aux espaces protégés et à l'architecture (action 2) ;

- aux musées (action 3) ;

- aux archives (action 4) ;

- à la langue française et les langues de France (action 7) ;

- l'archéologie (action 9).

Action 1 : Patrimoine monumental

La réforme du régime des monuments historiques entreprise en application de l'ordonnance n° 2005-1128 du 8 septembre 2005 relative aux monuments historiques et aux espaces protégés est à présent pleinement opérationnelle, avec la publication au *Journal officiel* du 26 mai 2011 de la partie réglementaire du Code du patrimoine.

Le principe de la restitution de la maîtrise d'ouvrage aux propriétaires doit faire l'objet d'une stricte application.

Outre les travaux de restauration des monuments historiques, la réflexion devra également porter sur l'accès à tous les publics de ceux qui sont ouverts à la visite. D'ici le 1^{er} janvier 2015, tous les établissements recevant du public (ERP) doivent avoir satisfait aux obligations prescrites à l'article 1^{er} - sous-section 5 - du décret n° 2006-555 du 17 mai 2006, soit par l'aménagement des monuments si les travaux à réaliser ne sont pas contraire à sa bonne conservation, soit, par dérogation, par des mesures compensatoires. Vous veillerez dans ce dernier cas à obtenir un consensus autour du projet et les autorisations nécessaires auprès des préfets.

Vous vous attacherez par ailleurs à poursuivre les objectifs suivants :

- maintien d'un niveau optimal de consommation des crédits dévolus aux opérations de restauration de monuments historiques (immeubles, objets mobiliers et orgues), compte tenu de l'effort accompli par le ministère, en dépit du contexte budgétaire pour 2012, pour maintenir le niveau des dotations ;
- mise en œuvre de l'engagement du Président de la République de consacrer au moins 10 % des crédits délégués en DRAC au titre des monuments historiques aux travaux menés sur les monuments privés (immeubles et meubles) ;
- réalisation de travaux de réparation et d'entretien selon les besoins des monuments historiques, la cible nationale de 15 % des crédits consacrés à ces travaux devant rester l'un de vos objectifs ;
- établissement d'un état sanitaire des orgues protégées de votre région permettant de prévoir les programmes d'entretien et de restauration adaptés au besoin de ces monuments historiques particuliers et fragiles ;
- étude et mise en place de « plans de gestion » dans les parcs et jardins, garants d'un entretien pérenne et programmé, et achèvement du processus de renouvellement du label « jardin remarquable » ;
- poursuite de la révision des protections juridiques anciennes pour les immeubles et les meubles,

conformément aux notes des 1^{er} décembre 2008 et 15 juin 2009 ;

- accompagnement de la restructuration des administrations publiques, par l'identification des biens concernés par ces restructurations, et justifiant des mesures de classement ou d'inscription (immeubles et meubles), en particulier si des cessions sont envisagées ;
- mise au point et diffusion des connaissances et des formations relatives aux techniques et procédures d'interventions sur le bâti ancien en particulier pour le bac professionnel créé en 2008 ;
- veille et encouragement de la prise en compte des préoccupations liées au développement durable dans les opérations financées par le ministère de la Culture et de la Communication.

Dans ce secteur, la vigilance des DRAC devra particulièrement se retrouver dans les indicateurs de performance LOLF suivants :

- développement des programmes de travaux d'entretien dans les monuments historiques (OPUS 27) (valeur nationale prévisionnelle 2012 : 15 %) : cet indicateur vise à mesurer l'effort réalisé dans l'année en matière de prévention des risques de dégradation des monuments historiques classés ou inscrits, qu'ils appartiennent ou non à l'État (rapport entre les crédits dédiés à l'entretien et les crédits dédiés à la restauration) ;
- effet de levier de la participation financière de l'État dans les travaux de restauration des monuments historiques qui ne lui appartiennent pas (OPUS 88) (valeur nationale prévisionnelle 2012 : 2).

Action 2 : Architecture

En 2012, un effort particulier sera entrepris sur les études urbaines et l'accompagnement des collectivités territoriales pour la prise en compte de la qualité architecturale, paysagère et urbaine dans les documents d'urbanisme, notamment les secteurs sauvegardés ainsi que les aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine, les études sur les grands ensembles urbains du xx^e siècle. Dans ce cadre, vous vous attacherez particulièrement à une mise en œuvre rapide de la transformation des zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) existantes en aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) en application de la loi du n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

L'atteinte de cet objectif est mesurée au travers de l'indicateur de performance LOLF suivant :

- taux de transformation des ZPPAUP en AVAP (OPUS 123) (valeur nationale prévisionnelle 2012 :

en hausse) : cet indicateur permet de mesurer l'avancement de la transformation des ZPPAUP existantes au 14 juillet 2010 en AVAP.

Une circulaire conjointe avec le ministère du Logement et de la Ville, signée le 6 juin 2006, permet désormais que les services territoriaux d'architecture et du patrimoine (STAP) (unités territoriales des DRAC) soient associés aux projets de rénovation urbaine, notamment dans leur phase opérationnelle. Il en va de même pour la mise en œuvre des opérations développées dans le cadre du programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD).

Vous favoriserez, chaque fois que possible, l'émergence de nouvelles pratiques : ateliers innovants de réflexion et de prospective sur l'évolution des territoires du type de celui du « Grand Paris ».

Vous vous attacherez à étudier et faire connaître les créations architecturales récentes en liaison avec le plus grand nombre possible de partenaires intéressés, en prenant en compte les qualités urbaines et paysagères : (label Patrimoine du xx^e siècle, études sur les grands ensembles, les lotissements d'architecte, recherche sur les procédés constructifs du xx^e siècle...).

Vous accompagnerez les projets culturels de planification urbaine des collectivités qui reposent sur :

- la création architecturale ;
- une connaissance approfondie des territoires ;
- la mise en place de modalités de valorisation de l'architecture contemporaine et du patrimoine.

Vous poursuivrez le soutien aux Villes et pays d'art et d'histoire, notamment en actualisant les conventions de plus de dix ans et en accompagnant la création de centres d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP). Vous favoriserez les actions de promotion de l'architecture (semaine ou mois de l'architecture) ainsi que les actions pédagogiques notamment dans le cadre de l'enseignement de l'histoire des arts.

L'atteinte de cet objectif est mesurée au travers de l'indicateur de performance LOLF suivant :

- taux de renouvellement décennal des conventions VPAH (OPUS 124) (valeur nationale prévisionnelle 2012 : en hausse) : cet indicateur permet de suivre la politique de renouvellement décennal des conventions VPAH, conformément aux orientations du MCC (Conseil national des Villes et pays d'art et d'histoire).

Vous veillerez à associer aussi longtemps que possible à vos actions les écoles nationales supérieures d'architecture de votre ressort qui ont une mission statutaire de promotion de l'architecture.

Vous ferez également appel aux architectes-conseils comme experts pour toutes les questions relatives à la qualité architecturale et urbaine.

Action 3 : Patrimoine des musées de France

Dans le respect des objectifs transversaux mentionnés ci-dessus, vous vous attacherez à poursuivre les objectifs suivants :

1) Poursuivre l'établissement par chaque musée de France de son plan de récolement pour les musées qui ne l'ont pas encore fait mais, surtout, s'attacher désormais de manière prioritaire à la mise en œuvre des récolements décennaux à partir d'inventaires informatisés et d'œuvres numérisées

Compte tenu du rapprochement de la date butoir d'achèvement du récolement décennal de juin 2014, la réalisation de cet objectif devra s'accélérer à partir de 2011. En conséquence, la valeur cible nationale peut provisoirement être fixée à 35 % en 2011, 55 % en 2012 et 75 % en 2013 (chiffres susceptibles d'être révisés en fonction des données qui seront recueillies sur l'année 2010). Comme en 2010, les responsables des musées de France sont invités à présenter tout au long de l'année leurs plans de récolement aux commissions de restauration. Parallèlement, vous devrez veiller à ce que les conseillers pour les musées les sollicitent d'ores et déjà, afin que leur soit remis une copie des procès-verbaux de récolement validés par les autorités propriétaires des collections et qu'ils soient en capacité d'en dresser la synthèse à partir du tableau qui leur a été transmis à cet effet. Vous communiquerez au plus tard en septembre 2011 une synthèse régionale de l'avancement du récolement. Les résultats des données actuellement recueillies, au moyen du tableau fourni, par les conseillers musées sur la réalisation du récolement seront connus à la fin de l'année et permettront de fixer les valeurs cible cohérentes avec la réalité du terrain pour les années à venir. Vous êtes enfin invités, dans ce cadre, à sensibiliser, au-delà des responsables scientifiques des musées, les collectivités propriétaires et les élus sur leur responsabilités en la matière. Les efforts réalisés en ce sens par les musées de France seront désormais pris en compte par le service des musées de France de la direction générale des patrimoines dans l'examen des demandes de prêts et dépôts ou de soutien financier qui lui sont faites.

L'atteinte de cet objectif est mesurée au travers de l'indicateur de performance LOLF suivant :

- suivi du récolement décennal des musées de France (hors musées nationaux) (OPUS 120) (valeur nationale prévisionnelle 2012 : en hausse) : cet indicateur permet de suivre l'avancement du récolement décennal dans les musées de France (hors musées nationaux) en

fonction de la méthodologie définie dans le plan de récolement validé.

2) Veiller au renforcement des conditions de conservation préventive et de restauration

Vous assurerez ainsi que les musées de France intègrent systématiquement la conservation préventive dans les projets scientifiques et culturels et élaborent des plans de restauration pluriannuels qui pourront être présentés pour information aux commissions de restauration. Le service des musées de France et le Centre de recherche et de restauration des musées de France vous appuieront dans cette démarche.

3) Accompagner l'intensification du soutien de l'État aux opérations de création ou de rénovation inscrites au « plan musées » qui entrera en 2012 dans sa deuxième année d'application

Vous serez vigilants au bon avancement des projets retenus, mais vous serez également particulièrement attentifs à ce que les musées entrant dans le plan musées soient exemplaires sur les points suivants :

- projets scientifiques et culturels validés par le service des musées de France ;
- prise en compte des impératifs de sûreté et sécurité ;
- prise en compte des impératifs de développement durable ;
- actions en faveur du développement des publics.

Il convient de signaler à nouveau que les projets inscrits au plan musées doivent concentrer les interventions du ministère en matière d'investissement pour la période 2011-2013.

Vous ne manquerez pas de signaler sans retard à l'administration centrale toute difficulté susceptible d'intervenir dans la conduite ou le déroulement des opérations inscrites au plan.

L'acquisition et enrichissement des collections publiques (action 8) concerne aujourd'hui exclusivement les musées

S'agissant de l'enrichissement des collections des musées territoriaux, il est important d'observer les principes suivants :

- maintenir un niveau d'intervention élevé des FRAM ;
- veiller à l'exacte parité des contributions de l'État et de la région ;
- assurer une meilleure visibilité de l'utilisation de ces crédits en tenant informé le service des musées de France :
 - . des montants effectivement engagés et dépensés par l'État et les conseils régionaux au sein des FRAM,
 - . et des œuvres acquises grâce au soutien des FRAM.

Un avis préalable favorable des commissions scientifiques régionales et interrégionales est une condition impérative pour bénéficier du concours financier des FRAM.

Action 4 : Patrimoine archivistique et célébrations nationales

En 2012, la priorité est donnée au paiement d'opérations d'investissement ayant fait l'objet de charges à payer avérées afin d'honorer les engagements de l'État vis-à-vis des collectivités. L'apurement de ce programme, déjà partiellement réalisé, doit être parachevé. À partir de 2013, une politique plus soutenue en faveur de l'aide à la construction de bâtiments d'archives départementales sera reprise en fonction des moyens obtenus à cette fin. Dès 2012, des projets nouveaux de construction ou de réaménagement de bâtiments d'archives, dont le taux de subvention varie en fonction de critères combinant à la fois un montant plafond selon le type de travaux et le potentiel financier du département, sont à l'étude.

La dotation en fonctionnement 2012, stable par rapport à 2011, devrait permettre de poursuivre la participation aux volets régionaux des commémorations et des célébrations nationales, au financement d'opérations de restauration, de conservation, de numérisation et de valorisation du patrimoine archivistique en région.

Vous poursuivrez le soutien à la mise en ligne des fonds d'archives, qui contribue à élargir l'accès à ces ressources patrimoniales, et, dans le même esprit, vous appuierez également la participation des services d'archives départementales aux portails nationaux « Collections et généalogie », au portail européen des archives (Apenet) et au portail national des archives dont la création a été validée par le cabinet du Premier ministre en juin 2011, et dont vous devez faire une priorité absolue. Vous soutiendrez enfin l'itinérance des expositions organisées par les services d'archives notamment en faveur des territoires ruraux.

Action 7 : Patrimoine linguistique

Il est rappelé que le caractère interministériel des politiques linguistiques devra trouver à s'illustrer en région à travers la mobilisation des services de l'État et la mise en œuvre d'actions transversales et de financements croisés.

La publication annuelle du rapport du Gouvernement au Parlement sur l'emploi du français fournira aux DRAC, chaque début d'année, l'occasion d'un échange de vues sur la mise en œuvre des politiques linguistiques en région.

Vous veillerez à ce que soit prise en compte, quel que soit le contexte territorial, la dimension linguistique de

l'ensemble des politiques du ministère de la Culture, en favorisant la mise en place de projets interrégionaux pour lesquels seront élaborés des outils partagés d'évaluation et de suivi budgétaire.

Leur action répondra plus particulièrement à trois objectifs :

- favoriser ce qui, dans les expressions culturelles et artistiques, contribue à renforcer la maîtrise du français, en tenant compte de la diversité culturelle et linguistique propre à chacun. C'est à cet objectif que répondent notamment les opérations nationales de sensibilisation des publics à la langue française et au multilinguisme (la Semaine de la langue française et de la Francophonie, la Journée du slam), des projets interrégionaux tels que les Caravanes des dix mots, ou encore l'opération Paroles partagées conduite à l'initiative de plusieurs fédérations d'éducation populaire ;
- développer la numérisation et la valorisation du patrimoine linguistique de notre pays, qu'il s'agisse du français dans la diversité de ses expressions ou des langues régionales, conformément à la priorité donnée par le ministre à la numérisation des données culturelles. Vous inciterez notamment les porteurs de projets à s'inscrire dans des dispositifs nationaux d'aide à la numérisation et à l'innovation technologique ;
- contribuer à l'effort en faveur du développement linguistique des outre-mer. Conformément au plan d'action ministériel pour les territoires d'outre-mer, il s'agira de poursuivre et de consolider les actions structurantes entreprises en 2010 dans le cadre du « fonds incitatif pour le développement linguistique des outre-mers ».

Action 9 : Archéologie

Il reste important que les services régionaux de l'archéologie (SRA) jouent leur rôle déterminant d'éclairage, d'information et de remontée de propositions en direction du Conseil national de la recherche archéologique (CNRA), enceinte du dialogue avec la communauté scientifique.

Ces services sont invités à prendre soin de rendre bien visible l'archéologie programmée aux côtés de l'archéologie préventive. Les subventions accordées aux fouilles programmées devront ainsi correspondre à la déclinaison d'une véritable stratégie de recherche, définie et argumentée. En ce sens, des actions coordonnées de commandes publiques doivent être encouragées.

En matière d'archéologie préventive, deux principes doivent guider l'activité en termes de fouilles : la prévention et l'approche raisonnée. La prévention trouve son sens dans le contexte plus général du

Grenelle de l'environnement : il s'agit d'encourager à la densification et de pénaliser la consommation de foncier. Cette prévention peut aussi passer par des mesures de conservation adaptées. L'approche raisonnée signifie que tout projet d'aménagement n'implique pas nécessairement une fouille. La prescription de fouille n'est pas un objectif scientifique en soi mais un moyen, dont l'engagement doit cependant reposer sur des critères strictement scientifiques et ne peut en aucun cas se justifier en fonction de moyens réels ou supposés des opérateurs.

Quand le diagnostic ou la fouille est prescrit, le travail doit être fait de manière particulièrement rigoureuse et il est essentiel que les SRA s'en assurent - avec l'appui des CIRA - et notamment veillent à la publication des résultats dans des délais raisonnables : c'est un point à faire figurer dans le bilan de leurs actions.

Il conviendra également de veiller à la qualité du contrôle technique et de l'évaluation scientifique en poursuivant le travail de formalisation engagé, notamment pour le contrôle scientifique et technique réalisé sur les sites par les agents des SRA. La participation de ces derniers à des actions de recherche doit être préservée car elle participe directement à la crédibilité du dispositif et à l'entretien des compétences.

Votre attention est attirée sur le développement des autres opérateurs privés et publics agréés aux côtés de l'INRAP en matière d'archéologie préventive. Ce développement est normal, du fait de l'ouverture à la concurrence de certaines prestations. Il peut aussi se traduire par des tensions sociales localisées du fait de l'importante mutation que vit l'établissement public. Il importe dans tous les cas de veiller avec le plus grand soin à ce que les procédures soient appliquées avec équité, dans le respect de la légalité par les services de l'État qui en ont la charge et avec un souci permanent de rigueur scientifique et de respect des procédures dans l'approche.

Concernant le financement de l'archéologie préventive et sous réserve des arbitrages devant être rendus dans le cadre de la réforme de ce financement, en cours de finalisation, une attention toute particulière devra être accordée à la mission de liquidation de la RAP pour la partie relevant de la compétence des DRAC.

Enfin, la création d'un réseau de CCE pour la gestion et la conservation des mobiliers issus d'opérations archéologiques sera poursuivi en 2012. Vous devrez programmer les projets arrivés à maturité, ceux dont l'intérêt est indéniable en matière d'aménagement culturel du territoire et dont le contenu scientifique et les cofinancements, notamment des collectivités territoriales, garantissent la faisabilité technique et financière.

Programme 224 - Actualisation 2012

Le programme Transmission des savoirs et démocratisation de la culture porte l'objectif prioritaire de démocratisation culturelle du ministère de la Culture, au plus près des publics et des territoires, sans se substituer aux actions qui sont par ailleurs financées par les autres programmes budgétaires dans le cadre des dotations allouées à leurs établissements, opérateurs, labels et réseaux. Il prend tout son sens en s'appuyant sur ces politiques et ces actions, dans une logique de transversalité et d'appui. Cet objectif se décline dans les politiques que vous menez en terme d'éducation artistique et culturelle et en faveur de l'accès à la culture de tous les publics, et notamment de la jeunesse.

C'est également par le programme 224 qu'est portée la politique d'enseignement supérieur de ce ministère. Elle est orientée pour le triennal 2011-2013 sur la mise en place de regroupements d'établissements du spectacle vivant et des arts plastiques, afin de développer la visibilité et l'attractivité internationale de cet enseignement, dans le cadre de son inscription dans l'espace européen de l'enseignement supérieur (LMD).

Enfin, c'est sur le programme 224 que sont inscrits la part des crédits de fonctions de soutien non transférés sur le programme 333 et qui, en 2012, comme au cours des exercices précédents, devront faire l'objet d'efforts particuliers en termes d'optimisation des coûts.

Vous porterez une attention particulière au renseignement des indicateurs de performance, notamment les suivants :

- part des enfants et adolescents ayant bénéficié d'une action d'éducation artistique et culturelle (OPUS 42) ;
- effort de développement de l'éducation artistique et culturelle dans les territoires prioritaires (OPUS 94) ;
- coût des fonctions soutien par ETP (hors charges immobilières) (OPUS 112).

Le renseignement de ces indicateurs s'accompagnera dans votre présentation stratégique de précisions quant aux leviers d'actions et aux dispositifs spécifiques à votre territoire que vous mettez en œuvre afin d'atteindre les cibles fixées au niveau national.

I Démocratisation culturelle

La conception et la mise en œuvre des politiques culturelles transversales de démocratisation culturelle continuent de sous-tendre l'action du ministère tant en centrale qu'en déconcentré. Il vous revient d'en définir les contours, en vous appuyant sur les politiques nationales de référence définies par le secrétariat général et les directions générales : dynamique « culture partagée », suites des Entretiens de Valois et

plan spectacle vivant, suites des Entretiens des arts plastiques, plan livre, plan musées etc. Vous veillerez ainsi à l'intégration de cet impératif dans les objectifs des conventions que vous passez avec les institutions, lieux, labels et réseaux soutenus sur les autres programmes budgétaires.

La mise en œuvre de cette priorité doit donc se réinventer en permanence, dans un travail collégial dont vous assurez l'animation au sein de la DRAC avec toute les équipes, en vous appuyant sur les conseillers en charge de ces politiques transversales. Celles-ci ne peuvent être que partenariales, associant professionnels et créateurs, collectivités et autres administrations, institutions culturelles et non culturelles... Elles s'inscrivent dans des espaces et des territoires qui sont spécifiques à vos régions, selon leur topographie, leur géographie et leur histoire : espaces ruraux ou périurbains, grandes villes et leurs périphéries...

Les précédents exercices budgétaires ont permis d'expérimenter de nouvelles démarches partenariales prenant en compte les spécificités des territoires.

Je vous demande aujourd'hui d'engager une réflexion de fond, pour renforcer ce rôle de « créateur de liens et de convergences » du programme, non seulement entre les actions des différents acteurs publics mais également entre les différents dispositifs culturels eux-mêmes. Ces actions doivent aussi être mieux identifiées et valorisées, dans le but de donner au citoyen une lecture plus cohérente de l'action publique et de mieux organiser stratégiquement le partenariat avec les collectivités.

Ainsi, la poursuite de l'effort de démocratisation culturelle dans l'action des DRAC devra se fonder sur une approche renouvelée :

- de la priorité constituée par l'éducation artistique et culturelle, notamment dans le cadre d'actions hors temps scolaire en partenariat avec les collectivités ;
- des protocoles interministériels, en déclinant à votre niveau les conventions nationales pour mener des actions en faveur des publics en situation spécifique ;
- de la notion de territorialité avec un renforcement des conventions passées avec l'ensemble des structures culturelles quel que soit le programme qui les subventionne majoritairement et avec toute structure permettant de mettre en place un partenariat avec les collectivités locales.

En 2011, les DRAC avaient bénéficié d'une augmentation ponctuelle du fonctionnement des actions 1 à 6 à hauteur de 3 millions d'euros par rapport à 2010. Ces crédits complémentaires étaient dédiés à la mise en place d'opérations exemplaires dans le cadre de la « culture partagée ». En 2012, la moitié de ces crédits a pu être consolidée en base sur les actions de

politiques culturelles transversales (actions 1 à 6). Vous les consacrerez en priorité à assurer la continuité des conventions territoriales de développement, de coopération et d'expérimentations culturelles que vous avez pu mettre en place en 2011.

Des crédits complémentaires seront dégagés dès que possible en fonction des modalités de levée de la mise en réserve des crédits. L'objectif est d'obtenir un maintien de l'enveloppe totale dégagée.

Vous trouverez à la fin de la présente note les textes de référence sur les politiques de démocratisation culturelle.

A/ L'éducation artistique et culturelle

Le caractère transversal de la politique d'éducation artistique et culturelle demeure. Il doit permettre la mobilisation de l'ensemble des conseillers et des services dans leurs secteurs respectifs, ainsi que des opérateurs présents sur votre territoire. Vous vous attacherez à poursuivre la réalisation des objectifs définis par la circulaire interministérielle du 29 avril 2008 en partenariat avec le ministère de l'Éducation nationale, le ministère chargé de l'agriculture et les collectivités territoriales.

Vous veillerez notamment à l'inscription de l'éducation artistique et culturelle et plus généralement des actions en faveur de la jeunesse dans les conventions liant l'État à toute structure artistique et culturelle subventionnée, ainsi qu'aux partenariats entre ces structures et les établissements scolaires. Cet objectif se traduira également par un soutien renforcé aux projets de résidences d'artistes en lien avec le milieu scolaire. Vous prêterez une attention particulière à la place allouée à chacun des domaines artistiques dans les actions que vous soutiendrez et notamment au domaine de la photographie, précédemment couvert par l'appel à projets « Écritures de lumières ». Vous serez attentif au développement de « Ciné-lycée » et à son enrichissement progressif aux domaines du spectacle vivant et du patrimoine.

Une nouvelle circulaire interministérielle consacrée aux « pratiques orchestrales à l'école et au collège » permettra prochainement d'accompagner le développement des pratiques orchestrales à l'école et au collège et d'en préciser le contour réglementaire.

L'enseignement de l'histoire des arts et sa généralisation à tous les niveaux scolaires demandent de poursuivre l'implication du réseau culturel.

Vous prêterez une attention particulière :

- aux propositions d'actions d'accompagnement de cet enseignement par les structures culturelles ;

- à la réalisation et la mise à disposition de ressources numériques éducatives dans le cadre du portail « histoiredesarts.culture.fr » ;

- aux projets de médiation numérique proposés par les structures culturelles et autres partenaires associatifs.

Comme suite à la réforme des lycées, vous porterez une attention soutenue aux formations des référents culture désignés par les rectorats, et vous exercerez un suivi de la situation des enseignements optionnels en lycée (enseignements de spécialité, facultatifs et autant que possible enseignements d'exploration en classe de seconde). Le même principe d'accompagnement et de vigilance sera appliqué aux ouvertures de classes à horaires aménagés.

Le champ d'action de l'éducation artistique et culturelle s'étend désormais à tous les temps de la jeunesse, de l'enfance à l'entrée dans la vie active. Ceci implique de nouveaux axes de réflexion dans votre politique régionale. Il s'agit d'intégrer, au-delà du seul temps scolaire *stricto sensu*, une cohérence des différents moments de vie de la jeunesse, en rompant avec la fragmentation temps scolaire/hors temps scolaire. Vous travaillerez avec les collectivités territoriales à la mise en œuvre de programmes d'action innovants et adaptés pour répondre à cette problématique.

Une expérimentation visant à établir un nouveau schéma territorial sera proposée en 2012. Elle associera les acteurs des arts et de la culture et les fédérations d'éducation populaire à l'ensemble des professionnels du milieu éducatif qui œuvrent dans le secteur de la jeunesse. Il s'agit d'imaginer avec vous comment permettre un partenariat croissant avec les collectivités territoriales et la mise en place de nouveaux modes opératoires et de gouvernance, en tirant ensemble les conclusions de l'étude réalisée par le DEPS (« politiques d'éducation artistique et culturelle : rôle et action des collectivités locales »). L'objectif est de rechercher ensemble des modalités permettant d'assurer une continuité et une complémentarité plus grande des différentes initiatives et prestations d'éducation artistiques, qu'elles soient exercées en temps scolaires ou hors temps scolaire, qu'elles viennent de l'Éducation nationale, des collectivités ou du milieu associatif, en plaçant l'enfant ou le jeune au centre du dispositif. Vos services, ceux du secrétariat général et des directions générales, ainsi que les associations représentatives d'élus détermineront le périmètre de cette expérimentation.

B/ L'accès à la culture

Ces actions constituent le deuxième enjeu fondamental dont vous aurez à tenir compte dans l'élaboration de votre stratégie régionale et de votre programmation

budgétaire pour la démocratisation culturelle. Elle s'intègre pleinement dans la dynamique « culture partagée » et doit s'appuyer sur les territoires, sur les populations et sur les pratiques.

a) zones géographiques déficitaires

Vous développerez des actions à destination du monde rural et des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Pour ce qui concerne le monde rural, elles s'appuieront sur la nouvelle convention interministérielle signée entre le ministère de la Culture et de la Communication et le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du territoire.

En lien avec les DRAAF, vous soutiendrez conjointement les démarches et projets propres à favoriser la recherche de cohésion territoriale, la complémentarité entre ville et campagne, en prenant appui sur la ressource culturelle dans toutes ses dimensions.

Vous porterez une attention particulière aux établissements d'enseignement agricole implantés sur des territoires fragiles mais dotés d'équipements de qualité (auditorium, espace d'exposition, centre de ressources), en cherchant à les associer à des institutions culturelles dans un projet territorial favorisant l'émergence d'un relais de qualité pour les populations rurales.

Selon les orientations déclinées dans le plan d'action ministériel pour le développement culturel des territoires ruraux, vous soutiendrez en priorité les projets fédérateurs, proposant des modalités d'action reposant sur une approche renouvelée des missions confiées aux structures les plus impliquées dans l'action culturelle dans les territoires ruraux (associations, organismes départementaux et régionaux pour le développement du spectacle vivant, médiathèques, cinémas de village, collectifs d'artistes, etc.). Il serait particulièrement structurant que vous puissiez soutenir au moins un projet par département.

D'autre part, les quartiers ciblés par la politique de la ville restent une priorité de votre action, en lien avec les institutions et les acteurs culturels, en partenariat avec les DRJSCS et les collectivités locales, afin de développer des actions structurantes à destination des populations des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

L'appel à projets « Dynamique espoir banlieues » doté de 2 millions d'euros annuels existe depuis 3 ans dans le but de contribuer à renforcer les actions des DRAC dans ce domaine. Son évaluation par l'IGAC est en cours. À son issue, une réflexion sera engagée avec

vous pour examiner ses modalités d'évolution, dès 2012, en terme de consolidation budgétaire comme d'évolution de fond.

Dans le cadre de la Dynamique espoir banlieues, le ministère a signé en 2010 la charte des Cordées de la réussite qui s'attachent à la démocratisation de l'accès aux formations d'excellence. Vous veillerez à contribuer à la mise en œuvre des orientations figurant dans la circulaire du 20 mai 2011 adressée aux préfets sur ce dispositif, et en particulier, « l'enrichissement du volet culturel des projets » en appui avec les acteurs locaux et aux côtés des rectorats.

Dans les régions qui en disposent, vous vous rapprocherez des centres de l'EPIDE (Établissement public d'insertion de la Défense) afin d'envisager des actions conjointes.

Vous accorderez enfin une attention spécifique aux centres culturels de rencontres (CCR). Ils peuvent constituer des lieux de ressources culturelles particulièrement novateurs par leur souci d'associer patrimoine et création dans un esprit de culture partagée, appliquée à une politique de développement des territoires, en raison de leur localisation géographique, la plupart du temps en territoire rural. L'administration centrale, aidée des inspections, vous demandera en 2012 un travail précis de recensement et d'évaluation des initiatives les plus intéressantes de valorisation croisée patrimoine/création, afin de travailler avec vous et l'Association nationale des centres culturels de rencontre à une évolution de la cartographie des CCR.

b) publics en situation spécifique

Vous appuierez les actions menées en faveur des publics en situation spécifique sur la déclinaison sur vos territoires des protocoles interministériels, des textes législatifs et des conventions triennales signées entre le ministère et les grandes fédérations d'éducation populaire ou de solidarité (cf. annexe) afin de permettre :

- l'élargissement du protocole culture/justice aux jeunes sous main de justice, aux familles des détenus et au personnel de l'administration pénitentiaire. Vous veillerez à formaliser cette nouvelle orientation par des conventions tripartites avec les DISP et les DIPJJ ;
- l'extension du protocole culture/santé au secteur médico-social et des conventions régionales DRAC/agences régionales de santé (ARS) aux collectivités territoriales. La création de cercles régionaux de mécènes en appui de ces dispositifs est recommandée ;
- l'amélioration de l'accessibilité aux personnes handicapées. Vous veillerez au respect du calendrier de mise en application de la loi du 11 février 2005 pour

la mise en conformité du cadre bâti d'une part et, l'accessibilité à l'offre de pratiques culturelles et artistiques d'autre part, en lien avec vos partenaires dans ce domaine. Un renforcement des liens noués avec le comité régional du tourisme (CRT) est souhaitable, en vue du développement de la labellisation « Tourisme et handicap » des institutions culturelles. Dans ce cadre, vous pourrez initier des états des lieux de l'accessibilité des établissements culturels régionaux et mettre en œuvre des séminaires thématiques de sensibilisation et de mise en réseau des professionnels de la culture sur l'accessibilité à l'offre culturelle. Vous soutiendrez les projets permettant aux personnes handicapées accueillies au sein d'institutions médico-sociales d'accéder aux pratiques artistiques et culturelles et favoriserez l'émergence de pôles ressources Culture-Handicap ;

- le renforcement des actions partenariales avec les fédérations d'éducation populaire et les associations nationales de solidarité, en lien avec les préconisations du séminaire de Marseille « Citoyenneté : de l'accès à l'exercice des droits » que l'on retrouve dans les « conclusions du Conseil de l'Union européenne sur le rôle de la culture dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale » (*Journal officiel de l'Union européenne* du 1.12.2010 2010/C 324/03).

c) nouvelles pratiques/nouveaux enjeux : les nouvelles technologies

Celles-ci peuvent constituer un levier important pour favoriser l'accès à la culture notamment pour le public jeune. Je vous demande donc d'y attacher une attention particulière, et de prêter une attention soutenue aux projets qui prévoient un volet numérique de médiation.

Vous soutiendrez prioritairement les structures culturelles positionnées en centres de ressources dans le domaine des pratiques culturelles et artistiques numériques innovantes (soutien à la création, diffusion et médiation), en vous appuyant aussi sur les interventions menées sur les autres programmes, en particulier les programmes 131 et 334.

Comme chaque année, l'appel à projets 2012 du « Plan national de numérisation », a été lancé en juillet 2011. Des crédits seront donc délégués en cours de gestion en 2012, en fonction des projets sélectionnés en lien avec vous.

En complément, une seconde édition de l'appel à projets national « Services culturels numériques innovants » sera lancé en septembre 2011 par le secrétariat général. Elle visera à soutenir des expérimentations auprès des publics en associant institutions culturelles, entreprises privées et

laboratoires. Pour mémoire, les projets soutenus en 2010 sont accessibles sur la plate-forme Culture Labs (<http://culturelabs.culture.fr>). Vous attacherez une attention particulière à l'effet de levier culturel et financier des projets que vous proposerez, ainsi qu'à leur communication et leur valorisation.

II L'enseignement supérieur et la recherche

L'ensemble des établissements de l'enseignement supérieur Culture s'insèrent progressivement dans les évolutions profondes de l'enseignement supérieur français et participent à ce titre au processus qui rassemble les forces autour de l'objectif du développement de la recherche, dans une logique partenariale et territoriale. Le rapprochement des écoles Culture avec les universités s'est d'ores et déjà formalisé par un nombre significatif d'adhésions aux pôles de recherche et d'enseignement supérieur (PRES) et par une participation remarquable aux programmes des investissements d'avenir (EQUIPEX, LABEX et IDEX). Vous serez attentif à la poursuite de ces évolutions, avec l'appui des directions générales concernées et du secrétariat général (DREST), dans un dialogue régulier avec les partenaires de l'enseignement supérieur de votre région : rectorat, universités, établissements d'enseignement supérieur Culture nationaux et territoriaux.

Votre rôle est essentiel dans la consolidation et la valorisation de l'offre de formation supérieure de la création, dont l'intégration dans le schéma européen Licence Master Doctorat (LMD) est désormais acquise, notamment grâce à la reconnaissance au grade de master des diplômés d'arts plastiques. La circulaire du 2 avril 2009 sur la réforme dans les secteurs des arts plastiques et du spectacle vivant en région et la reconfiguration de la carte de ces enseignements supérieurs, complétée par la note du 13 juillet 2010 vous a donné mandat pour piloter une stratégie régionale, voire interrégionale de regroupement de ces établissements, en dialoguant avec les collectivités territoriales responsables ou partenaires d'écoles, avec l'appui des services centraux et en particulier de la DGCA.

Vous organiserez la réflexion sur ces regroupements en collaboration avec vos collègues concernés, en exploitant les synergies éventuelles entre les établissements (complémentarité entre options en arts, rapprochement des disciplines du spectacle vivant et des arts plastiques, mise en commun d'équipements et de moyens, etc.). Vous chercherez à mobiliser les régions dans la constitution des établissements publics de coopération culturelle (EPCC), au titre de leurs compétences en matière d'aménagement du territoire, de formation continue, d'insertion professionnelle et

de recherche. La participation des communautés d'agglomération peut être aussi envisagée, pour un élargissement de la stature de ces établissements. La recherche de partenariats avec d'autres établissements publics du ministère du secteur, avec les universités ou d'autres établissements d'enseignement supérieur d'autres secteurs est également à étudier, afin de développer des échanges pédagogiques enrichissants et la mise en œuvre de projets communs avec des mutualisations de moyens. Vous pourrez solliciter l'accompagnement du secrétariat général et des services compétents de la DGCA lors de l'examen de la faisabilité des projets d'EPCC.

L'entrée de nouveaux partenaires institutionnels et l'introduction de nouvelles disciplines conduiront à la modification du statut de certains EPCC dans les années à venir. Vous veillerez à ce que chacun des nouveaux départements disciplinaires créé bénéficie de l'autonomie pédagogique dans son domaine. Leurs enseignants et les étudiants devront être représentés dans les différentes instances de gouvernance. Une instruction du ministre sur le champ particulier du théâtre est en préparation sur ces différents points.

A/ Secteur du spectacle vivant

Les crédits destinés à financer les mesures nouvelles nécessaires à la réforme engagée seront répartis en cours de gestion en complément des crédits qui vous sont notifiés et des redéploiements qu'il vous appartient de poursuivre d'une partie des crédits affectés précédemment aux cursus d'études conduisant au diplôme d'état de professeur de musique et de crédits affectés à des actions de formation continue ou d'insertion professionnelle. Vous ferez des propositions en ce sens dans votre programmation.

Il est rappelé que la publication des textes réglementaires relatifs aux évolutions des cursus d'études conduisant au DE de professeur de musique en avril et mai 2011 a été suivie d'une campagne d'habilitation des établissements à délivrer ce diplôme. Les établissements concernés ont été habilités pour deux ans à compter de la rentrée universitaire 2011, mais avec l'obligation de produire en 2012 une note d'étape sur la mise en œuvre d'offres de formation mutualisant les enseignements communs avec ceux du DNSP de musicien. Lorsque cette offre est dispensée au sein d'un pôle d'enseignement supérieur ayant intégré les missions confiées jusqu'alors à un CEFEDM et proposant ces deux diplômes, les notifications identifieront les crédits affectés à chacun des cursus.

Un représentant des DRAC participera désormais à la commission professionnelle consultative du spectacle vivant et à la commission nationale d'habilitation à

délivrer les diplômes nationaux de ce secteur, afin que vous soyez pleinement associés à l'évolution des dispositifs et des projets en cours de développement.

La déconcentration des financements des pôles d'enseignement supérieur sera liée à l'achèvement du processus de structuration des enseignements supérieurs du spectacle vivant. Vous ferez connaître dans vos prévisions budgétaires les projets d'opérations d'investissement liées directement à l'enseignement supérieur dont vous avez connaissance sur les trois années à venir, en indiquant celles qui sont susceptibles de s'intégrer dans une contractualisation avec des collectivités territoriales.

B/ Secteur des arts plastiques

Vous assurerez un suivi attentif des EPCC constitués, en matière administrative, financière et d'enseignement. Vous chercherez à poursuivre les regroupements, en particulier avec d'autres établissements d'enseignement supérieur du spectacle vivant. Il est rappelé que comme les universités, les écoles nationales supérieures d'art peuvent, en tant qu'établissements publics et en fonction des projets, être membres associés d'un EPCC. Les services de la DGCA et en particulier le département des écoles supérieures d'art (DESAR) vous accompagneront dans la conduite de cette réforme et dans l'examen des projets qui en découlent (projet d'établissement, de recherche, de partenariat...). Vous lui ferez parvenir les projets d'établissement au fur et à mesure de leur élaboration.

Vous veillerez à la consolidation de l'adossement à la recherche des cursus menant aux diplômes nationaux supérieurs d'expression plastique, en vous appuyant en tant que de besoin sur le pôle recherche de la DGCA, et au suivi de l'insertion professionnelle des étudiants, afin de préparer la campagne d'attribution du grade de master qui se déroulera en 2013.

Comme les années antérieures, un financement spécifique de 1 millions d'euros sera mis en place *via* des délégations de crédits supplémentaires en cours de gestion, afin de consolider la structuration de la recherche dans les écoles supérieures d'art. Ces crédits auront vocation à être intégrés dans votre base budgétaire en 2013. Vous veillerez par ailleurs aux mutualisations de moyens réalisées entre les établissements, afin de dégager les marges de manœuvre indispensables à la bonne mise en œuvre de cette réforme.

Enfin, je vous rappelle la nécessaire mise en réseau et collaboration entre écoles d'art, FRAC et centres d'art, ainsi que la nécessité du développement des relations internationales des établissements, notamment en matière de recherche.

C/ Bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux

Les CROUS assurent depuis 2010 l'instruction des demandes et le paiement de l'ensemble des bourses sur critères sociaux et aides au mérite. En revanche, les crédits du Fonds national d'aide d'urgence annuelle Culture (FNAUAC) feront l'objet de délégations en gestion aux DRAC en fonction des décisions du comité de pilotage national.

D/ Décentralisation des enseignements artistiques (action 3 du programme 224)

Il vous est demandé de préserver les enveloppes budgétaires affectées à ces établissements, dans l'attente du transfert de ces crédits dont le calendrier n'est aujourd'hui pas connu. Le PLF 2012, comme les notifications sont construits pour cette action en reconduction, en intégrant les crédits des bourses versées au titre de l'enseignement spécialisé. Il est rappelé que les projets d'investissement concernant ces établissements ne bénéficient plus, depuis 2009, du soutien de l'État.

III Les moyens de fonctionnement

L'objectif de réduction des dépenses publiques reste une préoccupation constante dans l'élaboration de la programmation budgétaire et dans la mise en œuvre des politiques publiques. L'amélioration de la performance des actions menées et de l'utilisation des moyens alloués est recherchée, afin d'accroître l'efficacité des politiques d'intervention. Les DRAC ont largement participé à cet effort par la réduction des crédits de dotation générale de fonctionnement et le transfert sur le programme 333 des charges dites de l'occupant.

L'objectif assigné au ministère de la Culture de réduction de 10 % de ses fonctions de soutien se traduit en 2012 par une baisse de 3 % de l'action 7 (fonctionnement), qu'il vous est demandé de traduire dans votre programmation budgétaire pour 2012.

Vous pourrez mobiliser à cet effet notamment des mesures d'organisation, dans le cadre de la mise en œuvre des projets de service, la recherche des modes de fonctionnement plus efficaces, notamment grâce à des mutualisations de fonctions et de moyens. La mission achats ministérielle est à votre disposition pour vous permettre de vous inscrire dans des marchés nationaux, voire interministériels. Une lettre circulaire vous précisera les modalités de recours à la carte achats à des fins de simplification. Les schémas régionaux de mutualisation, prévus par la circulaire du Premier ministre en date du 13 décembre 2010 devront également constituer un levier d'économies tout en

s'inscrivant dans le respect des objectifs de réductions de moyens de fonctionnement posés à chaque ministère.

Vous vous inscrirez dans le schéma pluriannuel stratégique immobilier établi par le préfet de région, afin d'atteindre le ratio interministériel de 12 m² par agent, notamment dans le cas des services territoriaux de l'architecture et du patrimoine, en faisant valoir quand c'est nécessaire les conditions particulières et adaptations liées aux locaux dont vous disposez.

Vous contribuerez sur le plan de votre fonctionnement à la politique de développement durable de l'État, inscrite dans le plan administration État exemplaire (PAEE) de 2009. Celui-ci se décline notamment dans la rénovation thermique des bâtiments de l'État, la recherche d'économies d'énergie, la mise en place de plan de déplacements, l'amélioration de la gestion des dépenses de papier et des solutions d'impression, le choix des fournitures de bureau. Vous vous reporterez à cet effet à la stratégie ministérielle qui vous a été communiquée et au PAEE.

Textes de référence (démocratisation culturelle)

Éducation artistique et culturelle

- Étude « Politiques d'éducation artistique et culturelle : rôle et action des collectivités locales » réalisée par le DEPS en février 2012 ;
- Charte nationale : la dimension éducative et pédagogique de la résidence d'artistes, signée par le ministère de l'Éducation nationale, le ministère de l'Agriculture et de la Pêche et le ministère de la Culture et de la Communication en mars 2010 ;
- Arrêté du 28 août 2008, signé par le ministère de l'Éducation nationale fixant l'organisation de l'enseignement de l'histoire des arts à l'école primaire, au collège et au lycée ;
- Circulaire interministérielle n° 2008-059 du 29 avril 2008 pour la mise en œuvre du plan pour le développement de l'éducation artistique et culturelle, signée par le ministère de l'Éducation nationale et le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, le ministère de l'Agriculture et le ministère de la Culture et de la Communication.

Publics en situation spécifique

Handicap :

- Rapport 2010 du Comité national consultatif des personnes handicapées ;
- Convention interministérielle signée entre le ministère de la Culture et de la Communication et le ministère de la Sécurité sociale, des Personnes handicapées et de la Famille, le 1^{er} juin 2006 ;

- Convention interministérielle signée entre le ministère de la Culture et de la Communication et le ministère du Tourisme le 1^{er} juin 2006 (portant sur le label Tourisme et handicap) ;
- Loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005.

Justice :

- Protocole d'accord interministériel relatif au dispositif Passeurs d'images du 26 octobre 2009 associant le ministère de la Culture et de la Communication (secrétariat général et CNC) ; le secrétariat d'État chargé de la politique de la ville, l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSÉ) ; le Haut Commissaire à la jeunesse (ministère de la Jeunesse et des Solidarités actives) ;
- Protocole d'accord signé entre le ministère de la Culture et de la Communication et le ministère de la Justice (DAP et DPJJ) le 30 mars 2009.

Santé :

- Convention interministérielle signée entre le ministère de la Culture et de la Communication et le ministère de la Santé et des Sports le 6 mai 2010.

Éducation populaire et solidarité :

- Conventions pluriannuelles d'objectifs (2009-2011) entre le ministère de la Culture et de la Communication et les fédérations d'éducation populaire : centres d'entraînement aux méthodes d'éducation active (CEMEA), Fédération des centres sociaux et socioculturels de France (FCSF), Collectif inter-associatif pour la réalisation d'activités scientifiques et techniques internationales (CIRASTI), Confédération des maisons des jeunes et de la culture de France (CMJCF), Fédération française des maisons des jeunes et de la culture (FFMJC), Fédération nationale des foyers ruraux (FNFR), Fédération nationale des FRANCAS, Fédération Léo Lagrange, la Ligue de l'enseignement, Peuple et culture, Union française des centres de vacances et de loisirs (UFCV) ;
- Conventions pluriannuelles d'objectifs (2010-2012) entre le ministère de la Culture et de la Communication et les associations nationales de solidarité : La Cimade, Emmaüs France, FNARS (Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale), le Secours catholique, Caritas France, FNASAT-Gens du voyage (Fédération nationale des associations solidaires d'action avec les tsiganes et les gens du voyage), Avenir et joie, JOC (Jeunesse ouvrière chrétienne) ;
- Conventions pluriannuelles d'objectifs (2009-2011) entre le ministère de la Culture et de la Communication

et les associations nationales de solidarité : ATD ¼ monde, le Secours populaire français ;

- Conclusions du Conseil de l'Union européenne sur le rôle de la culture dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (*Journal officiel de l'Union européenne* du 1.12.2010 2010/C 324/03).

Action territoriale

Politique de la ville :

- Convention interministérielle signée entre le ministère de la Culture et de la Communication et le secrétariat d'État chargé de la politique de la ville le 14 octobre 2010.

Monde rural :

- Nouvelle convention interministérielle entre le ministère de la Culture et de la Communication et le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du territoire en cours de signature ;
- Convention interministérielle signée entre le ministère de la Culture et de la Communication et le ministère de l'Agriculture le 17 juillet 1990 ;
- Plan d'action ministériel pour le monde rural.

Tourisme :

- Convention interministérielle signée entre les ministères de la Culture et du Tourisme le 18 juin 1998.

Spectacle vivant

- Circulaire du 31 août 2010 sur les labels et réseaux nationaux du spectacle vivant - mise en œuvre de la politique partenariale de l'État.

Programme 334 - Actualisation 2012

Action 1 : Livre et lecture

Les crédits consacrés au livre et à la lecture sont dorénavant regroupés sur le programme 334. Toutefois, les opérations transversales, dont les volets lecture de certaines conventions interministérielles, restent financées sur le programme 224.

1.1 Les 14 propositions pour le développement de la lecture et des collections : un cadre général pour l'action du ministère en région

Le ministre a présenté, le 30 mars, 14 propositions pour le développement de la lecture, articulées autour de trois axes :

- adapter les structures de lecture publique aux nouveaux usages : propositions 1 à 7 ;
- encourager les opérations innovantes promouvant la « culture pour chacun », notamment en direction des jeunes publics : propositions 8 à 11 ;

- rendre plus efficace l'action des pouvoirs publics en matière de développement de la lecture : propositions 12 à 14.

Une circulaire signée du ministre vous parviendra d'ici la fin de l'année 2011 pour préciser le contexte de mise en œuvre de chacune des propositions.

Le ministre a souhaité accompagner les collectivités dans leur projet d'extension des horaires d'ouverture hebdomadaire de leur bibliothèque municipale. Le dispositif a été expérimenté avec 4 collectivités pilotes : Bordeaux, Meudon, Montreuil et la communauté d'agglomération troyenne. Sa mise en œuvre, à partir de 2010, permet de mobiliser une enveloppe annuelle de 250 000 euros pour soutenir sur trois ans les projets de collectivités sélectionnés par une commission d'experts selon des modalités définies par un appel à projet diffusé au printemps pour une sélection des projets à l'été. Les expériences tirées de ces projets seront modélisées.

Vous vous attacherez à inciter vos interlocuteurs à proposer des projets construits et mûris, adaptés au contexte particulier de chaque collectivité, afin de les présenter dans le cadre de cette commission.

Vous veillerez à ce que chaque projet de rénovation ou de création d'une bibliothèque bénéficiant du concours financier de l'État fasse l'objet, dès lors qu'il peut être considéré comme structurant dans la politique de lecture publique de la collectivité, d'un projet culturel incluant une réflexion précise sur les publics et les horaires d'ouverture des équipements du réseau.

Le développement du réseau de bibliothèques municipales et départementales de prêt s'appuie sur les crédits du concours particulier de la dotation générale de décentralisation (DGD). Ce financement a favorisé la création, depuis 2006, de plus de 100 000 m² nouveaux de bibliothèques par an et vous a permis, toutes régions confondues, de soutenir plus de 600 opérations d'investissement de tous ordres. La révision du texte du concours, finalisée en 2010 (décret n° 2010-767 du 7 juillet 2010 et circulaire NOR : MCCB1026892C n° 2011/002 du 17 février 2011) offre de nouvelles opportunités :

- le dispositif permet désormais de prendre en compte l'accessibilité des établissements dans le respect de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, qui engage les collectivités publiques à rendre leurs équipements recevant du public accessibles aux personnes handicapées ;

- le nouveau décret ouvre résolument l'utilisation de la DGD au numérique, services et collections, pour permettre la mise en œuvre des propositions 4 à 6 sur

la création d'un « contrat numérique » avec les collectivités territoriales afin d'être davantage en capacité de relever ensemble les défis du numérique sur la totalité du territoire et de lutter contre les inégalités d'accès au savoir et à la culture.

En matière de modernisation et de développement numérique des bibliothèques, vous veillerez à favoriser tout projet permettant d'améliorer la qualité des services apportés aux usagers. À cet égard, il s'agit d'inciter à l'utilisation intensive des crédits du concours particulier pour garantir l'équipement des bibliothèques des villes de plus de 20 000 habitants (équipement information, accès Internet). Il importe de faire de ces institutions des acteurs capables de proposer à chaque citoyen des ressources et des services modernes, variés et adaptés (offre de ressources électroniques, accès à Internet, catalogue et réservation en ligne, services aux personnes en situation de handicap...). Pour mémoire, les crédits du concours particulier se sont chiffrés en 2011 à 80,4 million d'euros. En 2009, les opérations liées à l'informatique/numérique représentaient 32 % des opérations soutenues ; en 2010, 33 %. Cette proportion doit continuer à augmenter de manière significative. Vous contribuerez également à identifier les villes susceptibles de développer des bibliothèques numériques de référence à l'échelon régional. Afin d'identifier les zones prioritaires en matière de développement numérique, la réalisation de diagnostics régionaux sur les capacités informatiques et numériques des médiathèques, lancés fin 2010 par le service du livre et de la lecture, s'est appuyée et s'appuiera sur l'expertise de vos services et votre connaissance du terrain pour aboutir à des diagnostics numériques partagés et validés par les collectivités. Vous veillerez à favoriser les rapprochements et expériences numériques communes (projets conjoints de numérisation, acquisition concertée de ressources électroniques, partage d'infrastructure de conservation numérique, développement de services numériques communs à destination d'usagers souvent identiques...) en intégrant autant qu'il sera possible les universités et les collectivités dans les différents dispositifs soutenus par l'État ;

- enfin, le nouveau décret élargit le bénéfice de la seconde fraction, réservée aux projets de rayonnement régional ou départemental et gérée en administration centrale, par un abaissement du seuil de la population de la commune ou de l'EPCI pouvant y prétendre, de 80 000 habitants à 60 000 habitants et par une ouverture du dispositif aux chefs-lieux de département et de collectivité d'outre-mer ainsi qu'aux communes et EPCI dotés de bibliothèques municipales classées.

Vous veillerez à faire un bon usage de ces crédits dans l'accompagnement des projets mais aussi dans le suivi affiné de vos enveloppes de première fraction.

Vous vous attacherez à soutenir la mise en place de dispositifs destinés à garantir la qualité et la cohérence du développement de la lecture publique au niveau d'un territoire (plans départementaux, régionaux voire interrégionaux de la lecture publique, mise en réseau des établissements, etc.), mais aussi à accompagner la professionnalisation des équipements de lecture publique.

Les « contrats-territoire-lecture » constituent un axe prioritaire d'action dès 2011. La participation de l'État est envisagée à hauteur de 50 % du coût des projets. Ces contrats de partenariat entre l'État, les collectivités, et éventuellement des représentants du milieu associatif voire du secteur privé, devront viser au développement d'actions locales de développement de la lecture, centrées sur les zones rurales et péri-urbaines et dédiées aux publics éloignés du livre. Leur mise en œuvre est encadrée par des règles issues d'une consultation des partenaires, notamment des services déconcentrés de l'État et des collectivités, effectuée au second semestre 2010.

En matière de développement de la lecture, l'inscription d'actions de transmission autour du livre dans le secteur de l'éducation artistique et culturelle devra être l'une de vos priorités avec la nécessité de porter une attention spécifique aux partenariats avec les ministères de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Solidarités actives. Dans ce cadre, le soutien apporté aux associations de développement de la lecture des jeunes à vocation nationale et des populations éloignées de la lecture sera rénové. Un rapprochement s'initie entre mes services et ceux du ministère de l'Éducation nationale et du secrétariat d'État à la Jeunesse, afin de définir ensemble le cadre d'intervention souhaité et nos attentes communes en terme d'actions et d'évaluation des associations qui travaillent au développement de la lecture des jeunes. Ainsi, sur la question de l'aide financière du ministère à ces associations, elles seront soutenues sur projet et devront répondre à un certain nombre de critères en cours d'affinement. Cette reconnaissance m'est apparue nécessaire et souhaitable au vu du travail remarquable mené dans ce domaine par le milieu associatif, souvent en partenariat avec les bibliothèques de lecture publique.

Votre attention est appelée sur l'importance des actions menées en direction des jeunes, comme l'opération « Premières pages », que j'espère voir s'étendre à la moitié des départements d'ici à 2015. Après le lancement en 2009 dans trois départements pilotes (Ain, Lot et Seine-et-Marne, soit un total de 29 000 naissances) avec l'appui des directions régionales de l'action culturelle, du réseau des caisses

d'allocation familiales et des conseils généraux (Ain, Lot, Seine-et-Marne - 29 000 naissances au total), sept départements ont été concernés en 2010 et 2011 (s'ajoutent les départements des Pyrénées-Orientales, de la Savoie, du Puy-de-Dôme ainsi que la Réunion - soit 55 000 naissances). Vous serez attentifs à l'implication de vos collaborateurs dans les comités de pilotages départementaux.

Vous veillerez à faire émerger, à soutenir et à accompagner des actions menées en direction des publics dits empêchés :

- dans le cadre des partenariats interministériels que vous serez amenés à décliner en région : protocoles culture-justice, culture-santé et culture-hôpital ;
- dans le cadre d'actions structurantes locales, en direction des populations des quartiers prioritaires et des zones rurales ;
- dans le cadre d'un soutien financier et d'expertise à des associations et autres acteurs culturels qui interviennent dans ces secteurs localement.

De même, afin d'améliorer l'accessibilité des personnes handicapées à l'offre culturelle, vous serez attentifs au respect du calendrier de mise en application de la loi du 11 février 2005. Il vous est également demandé de favoriser, en collaboration avec mes services, toute mission de sensibilisation sur la mise en œuvre de l'exception adoptée le 1^{er} août 2006 dans le cadre de la loi sur les droits d'auteur et les droits voisins dans la société de l'information (DADVSI), en permettant la réalisation et la diffusion de supports adaptés à leurs besoins spécifiques.

Il s'agit de favoriser un accès équitable à la culture pour chacun, objectif dont l'atteinte devra être mesuré par tout indicateur que vous pourrez mettre en place au sein de votre direction régionale.

Le Centre national du livre soutient des manifestations littéraires de qualité à rayonnement national, les DRAC quant à elles ont pour mission d'aider des rencontres ou manifestations littéraires de qualité dont le rayonnement territorial, régional ou local, est avéré et qui, de préférence, sont organisées en synergie avec d'autres disciplines. Parmi ces manifestations très diverses, figurent par exemple les salons littéraires d'envergure régionale ou l'accueil d'écrivain en résidence, dès lors que ce séjour s'accompagne d'actions de rencontres avec la population du bassin d'accueil (lecture, atelier d'écriture, intervention dans les établissements scolaires, etc.).

Dans le contexte actuel de bouleversements culturels et technologiques importants, le plan d'action pour le patrimoine écrit sera désormais davantage centré sur

la conservation et la préservation du patrimoine écrit mais aussi numérique. Vous vous attacherez à finaliser les plans d'action régionaux et à les formaliser dans les régions qui n'en sont pas encore dotées, notamment en outre-mer. Vous conduirez un bilan et une évaluation de l'action menée dans le cadre des plans régionaux déjà existants et procéderez à une actualisation et à une mise en perspective de ces plans, en liaison étroite avec les services compétents de l'administration centrale. Cela vous conduira à susciter de manière ciblée et concertée des projets patrimoniaux dans les bibliothèques relevant de collectivités territoriales dans le cadre de l'appel à projets Patrimoine écrit que lance le ministère depuis quatre ans, avec une attention particulière aux projets favorisant la rencontre du public avec le patrimoine et aux opérations de signalement et de conservation.

Dans le cadre du dispositif rénové de mise à disposition des conservateurs d'État dans les bibliothèques municipales classées, en lien avec l'administration centrale (DGMIC/service du livre et de la lecture), votre rôle dans l'évaluation des premières conventions et dans l'évolution des futures conventions signées est important. Vous participerez à la définition des critères et des modalités d'évaluation des conventions signées en 2010. Vous préparerez avec les collectivités territoriales et les établissements concernés le renouvellement de ces conventions en vous attachant à ce que les fiches de fonction respectent les missions définies dans ce même rapport.

Outre la valorisation du patrimoine, la coopération régionale et la gestion de projet de construction de bibliothèque, le numérique doit prendre une place renforcée au sein des compétences des conservateurs d'État mis à disposition. La présence de personnels scientifiques, notamment d'État, affectés en tout ou partie sur des missions numériques (conception et développement de services numériques aux usagers, projets de numérisation, mise en place d'infrastructures de diffusion et de conservation, création de bibliothèques numériques de référence, etc.), constituera un élément clé dans l'appréciation à porter sur la capacité des collectivités à développer des projets numériques et à pouvoir bénéficier, le cas échéant, des aides de l'État en la matière, sous réserve des conditions d'attribution particulière de chaque dispositif d'aide.

Il faut également rappeler l'importance des fonds régionaux d'acquisitions pour les bibliothèques (FRAB) comme instruments privilégiés des politiques communes entre l'État et les régions et souligner l'intérêt d'étendre le périmètre de ce dispositif à des opérations de conservation, de restauration et de valorisation.

Enfin, votre soutien aux structures régionales pour le livre fera l'objet, chaque fois que cela sera possible, d'une contractualisation permettant de définir une stratégie, des modalités d'intervention et des critères d'évaluation. Dans les régions où ces structures n'existent pas, et lorsque les conditions le permettent, vous vous attacherez à favoriser leur création.

1.2. Édition, librairie et professions du livre

Les Rencontres nationales de la librairie, organisées les 15 et 16 mai 2011 à Lyon, ont constitué une étape majeure dans la prise de conscience collective des défis souvent aigus auxquels doivent aujourd'hui faire face ces commerces culturels emblématiques. L'étude sectorielle conduite à cette occasion pour le compte du ministère et du Syndicat de la librairie française par le cabinet XERFI a mis en évidence une grave précarisation financière des librairies ces dernières années. En contrepoint, le discours fondateur prononcé en clôture des rencontres, tout en appelant l'ensemble des acteurs de la chaîne du livre à prendre leur part de responsabilités dans les actions à mener, a posé les jalons d'un nouveau cadre d'intervention publique en faveur de la librairie autour du plan pour la diffusion du livre.

Au sein de ce plan, plusieurs axes sont du ressort plus ou moins exclusif des échelons déconcentrés.

La place centrale du label de Librairie indépendante de référence a été réaffirmée et sa réforme annoncée. Le nouveau décret élargissant les conditions d'attribution du label devrait être publié pendant l'été 2011. Pour autant, afin d'associer à ce dispositif des avantages qui ne sont pas seulement symboliques, deux pistes ont été évoquées : d'une part, il pourrait être envisagé de mettre en place une compensation partielle par l'État des mesures d'exonération fiscale prises par les collectivités territoriales ; d'autre part, la question des allègements de charges, déjà préconisée par le rapport d'Antoine Gallimard en 2007, est remise à l'ordre du jour.

Dans ce contexte, le rôle et la responsabilité des DRAC sont centraux. En effet, afin à la fois d'évaluer l'impact réel de ce dispositif et de pouvoir, au besoin, concevoir des outils pour le renforcer, un bilan exhaustif est nécessaire. Vous prendrez donc systématiquement l'attache des collectivités concernées afin, dès 2011, de réunir et de communiquer aux services centraux la liste mise à jour des exemptions consenties en accompagnement du label. Cette démarche sera également l'occasion de fournir aux collectivités des éléments de nature à éclairer leurs décisions afin, si possible, de faciliter leur adhésion au dispositif.

Par ailleurs, dans le contexte plus large d'un dialogue renouvelé avec les collectivités territoriales, le plan pour la diffusion du livre s'appuie sur la mise en place de contrats de progrès autour de la filière du livre aux échelons régionaux. Ces outils conventionnels, assez souples pour pouvoir prendre en compte les spécificités de chaque territoire, ont vocation à assurer une meilleure cohérence et une plus grande force à l'ensemble des interventions publiques en faveur du secteur dans une optique d'aménagement culturel du territoire. Avec l'appui des services centraux, vous élaborerez ainsi une méthodologie adaptée puis fédèrerez l'ensemble des acteurs concernés afin de formaliser dans les meilleures conditions ces contrats.

Par ailleurs, dans la lignée de l'étude de 2010 sur l'accès de la librairie aux marchés publics du livre, qui doit beaucoup à votre mobilisation, vous accorderez une attention particulière à cet élément souvent essentiel à l'équilibre économique local des librairies. 2011 et 2012 étant des années de renouvellement important des marchés publics du livre, vous poursuivrez votre action dans ce domaine autour de deux axes :

- la systématisation des sessions de formation aux spécificités des marchés publics de livres dans tous les organismes accompagnés par le ministère et la recherche de partenariats, pour compléter cette action, avec les organismes territoriaux chargés de la formation continue ;
- la mise en avant et le soutien de toute initiative favorisant le rapprochement et la coopération entre libraires et bibliothécaires, ces deux communautés constituant les acteurs centraux de la vie du livre sur un territoire donné ; dans cet esprit, les contrats « territoire-lecture » pourraient servir de cadre à la mise en œuvre de tels partenariats.

Le soutien à la professionnalisation et au développement d'une édition indépendante et de création constitue également un axe d'action à privilégier : vous soutiendrez les structures d'édition de votre région tant pour leur activité éditoriale à proprement parler que pour leurs efforts de formation ou d'approfondissement en termes de gestion, de communication, de diffusion et de distribution. Les regroupements d'éditeurs allant dans ce sens seront tout particulièrement à privilégier. Dans le cadre de l'inclusion progressive du numérique à toutes les étapes de la chaîne de production éditoriale, vous veillerez en particulier à soutenir les projets d'investissement et de formation nécessaires à cette modernisation du secteur.

À la suite de la réflexion engagée au premier semestre 2010 sur les résidences d'écrivains, vous veillerez à concentrer votre soutien à ces dispositifs en l'axant

sur les activités d'interventions et de participation au dynamisme culturel local, de manière à clairement articuler votre action avec celle de soutien à la création portée par le Centre national du livre. Vous contribuerez en outre, en coopération avec l'ensemble des acteurs concernés, à la poursuite de la réflexion visant à améliorer cette modalité particulière de l'aide aux auteurs.

Le ministère intervient en 2011 dans le domaine du livre numérique, notamment à travers des dispositions adaptant le Code de la propriété intellectuelle aux nouveaux enjeux (livres indisponibles), à travers une régulation du commerce électronique (extension au livre numérique des principes de la loi du 10 août 1981). Vous relaierez et informerez l'ensemble des professionnels concernés de ces orientations nationales et, en retour, vous rendrez compte des interrogations et des difficultés exprimées à cette occasion.

Enfin, vous serez attentifs à ce que l'aide apportée sur crédits déconcentrés aux librairies et aux maisons d'édition, directement ou indirectement, notamment par l'intermédiaire de subventions aux structures régionales pour le livre, soit complémentaire des dispositifs mis en place au niveau national (aides du Centre national du livre, de l'ADELIC, de l'IFCIC etc.). Dans ce domaine comme dans les autres, vous veillerez à la cohérence de l'action menée dans votre ressort par les établissements publics relevant du ministère.

Action 2 : Industries culturelles

Dans le domaine des industries culturelles, l'action de l'État consiste à préserver et à renforcer les équilibres économiques entre les acteurs en s'attachant notamment à améliorer la situation de l'édition et de la distribution indépendantes.

La politique en faveur de ce secteur couvre notamment, outre le livre et la presse, les secteurs de la musique, du cinéma, de l'audiovisuel, du jeu vidéo, etc. Ces secteurs sont tous confrontés à la nécessité d'adapter leurs modèles économiques notamment en raison du développement des technologies numériques et des nouveaux usages.

Dans ce contexte, en complément de l'action menée en matière de lutte contre le piratage avec la mise en place de la Haute Autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur Internet (HADOPI), et suite à la mission « Création et Internet » confiée par le ministre de la Culture et de la Communication en septembre 2009, MM. Patrick Zelnik, Guillaume Cerutti et Jacques Toubon ont formulé plusieurs propositions de pistes de développement de l'offre légale de contenus culturels sur Internet et d'amélioration de la rémunération des créateurs et du financement des industries culturelles.

En 2012, il s'agira de poursuivre la mise en œuvre et le développement de l'opération Carte musique (correspondant à la prise en charge par le ministère de 50 % de son coût dans la limite de 25 euros par bénéficiaire) en faveur des jeunes âgés de 12 à 25 ans.

S'agissant des complémentarités entre des politiques de soutien public en faveur des industries culturelles portées par la direction générale des médias et des industries culturelles (DGMIC) et les DRAC, notamment en ce qui concerne le soutien aux commerces culturels, la négociation interministérielle en faveur de la reconduction du dispositif FISAC « biens culturels » n'a pas abouti à ce stade.

Pour autant, si ce dispositif venait à être reconduit, votre expertise et votre implication seront essentielles notamment au regard de l'appréciation de la valeur culturelle des projets.

S'agissant des mécanismes d'accès aux crédits que gère l'Institut pour le financement du cinéma et des industries culturelles (IFCIC), notamment le fonds de garanties aux industries culturelles et le fonds d'avances aux industries musicales, vous continuerez de représenter des relais essentiels. À ce titre, l'IFCIC va organiser à travers la DGMIC et en lien avec vous un programme d'information à destinations des acteurs locaux concernés par ses mécanismes.

En ce qui concerne la création et la diffusion dans le domaine du cinéma et de la protection du patrimoine cinématographique, la priorité doit être donnée au soutien à la diffusion culturelle, notamment au travers du soutien aux festivals d'intérêt régional, aux associations de diffusion culturelle et aux associations régionales de salles de cinéma. Le soutien aux nouveaux supports de diffusion des œuvres cinématographiques et audiovisuelles fera l'objet d'une attention particulière. Ces actions s'inscrivent dans un objectif général de promotion de l'art cinématographique, de formation des publics et de diversité culturelle. La complémentarité et la cohérence des actions menées dans le domaine de la diffusion culturelle seront favorisées.

Les festivals contribuent à assurer en profondeur sur le territoire la diffusion d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles de qualité et à former les publics. Ils favorisent le développement d'actions pérennes en faveur du cinéma tout au long de l'année sur un territoire. En contribuant à la découverte de toutes les

formes de cinématographies et d'images, ils constituent un enjeu de diversité culturelle.

Les associations de diffusion culturelle contribuent à la diffusion d'œuvres de genre ou de formats diversifiés (courts métrages, documentaires, création multimédia, films du patrimoine...). Les associations régionales de salles de cinéma favorisent la découverte du cinéma le plus exigeant ; elles permettent aux salles les plus fragiles d'avoir accès aux films d'auteur, de se constituer en réseau, de développer des actions d'animation en direction du public.

Dans le domaine du patrimoine, il conviendra de poursuivre le soutien aux cinémathèques en région et aux associations et instituts engagés dans la recherche et la valorisation du patrimoine cinématographique et audiovisuel régional.

Enfin, le financement des industries culturelles, en ce qu'il s'applique à la structure plus qu'au projet, représente aussi un champ d'intervention qui doit permettre une action concertée entre les DRAC, les collectivités territoriales (notamment au titre des politiques en faveur du développement économique) et les services centraux du ministère (DGMIC notamment). La définition commune d'une stratégie en ce domaine devra être menée en 2012.